



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Rapport de la CIIP relatif à la mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR)

Etat de situation et bilan 2015

Été 2015



Table des matières

1. Contexte historique et juridique de la Convention scolaire romande	page 3
2. Etat de réalisation des dispositions concordataires de la CSR au 1^{er} août 2015	5
2.1 Dispositions générales (CSR – chapitre premier)	5
2.2 Coopération intercantonale obligatoire (CSR – chapitre 2)	6
2.2.1 Domaines de coopération découlant de l'accord suisse (section 1)	6
2.2.2 Domaines de coopération régionale (section 2)	22
2.3 Coopération intercantonale non obligatoire (CSR – chapitre 3)	30
2.4 Dispositions organisationnelles (CSR – chapitre 4)	30
2.5 Contrôle parlementaire (CSR – chapitre 5)	31
2.6 Voies de droit (CSR – chapitre 6)	33
2.7 Dispositions transitoires (CSR – chapitre 7)	33
2.8 Dispositions finales	34
3. Bilan de l'harmonisation de la scolarité obligatoire à l'échelle nationale	35
4. Consolidation et prochaines étapes	35
5. Liste des tableaux comparatifs et des indicateurs romands	36
6. Bibliographie et sitographie	36
7. Glossaire des abréviations utilisées	37

Avertissements aux lecteurs

- Par souci de simplification, la forme masculine a été privilégiée ; elle désigne cependant aussi bien les femmes que les hommes.
- La numérotation de 1 à 11 des années de scolarité en usage dans ce document se réfère à la numérotation issue du Concordat HarmoS et de la Convention scolaire romande.
- Un glossaire des abréviations utilisées figure en fin de dossier.
- Tous les textes réglementaires de la CIIP sont disponibles sur le site de la CIIP : www.ciip.ch.
- Les indicateurs complétant certains articles de la CSR sont issus de la publication "Documents informatifs et indicateurs de l'Espace romand de la formation, année scolaire 2013 – 2014" publiée par l'IRDp fin avril 2015. Voir sous www.irdp.ch. Certaines données ont toutefois été mises à jour (2015) pour ce rapport.

1. Contexte historique et juridique de la Convention scolaire romande.

Fondée voici cent quarante ans, la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (ci-après CIIP) est l'institution intercantonale de droit public chargée d'assurer la coordination et de promouvoir la coopération en matière de politique éducative et culturelle en Suisse romande. Le Tessin y est associé depuis 1908 déjà. La CIIP constitue ainsi la conférence régionale latine de la CDIP sur la base du concordat intercantonal de 1970 sur la coordination scolaire. Son Assemblée plénière réunit les Conseillères et Conseillers d'Etat des huit cantons membres, en charge des Directions cantonales de l'instruction publique. Son secrétariat, établi à Neuchâtel, est chargé de la planification et de l'organisation des travaux intercantonaux, du soutien administratif et du conseil aux organes permanents, de la communication, de la documentation, de la sélection ou de l'élaboration de moyens d'enseignement pour la scolarité obligatoire et la formation professionnelle, de l'analyse scientifique et de l'évaluation qualitative. Le dispositif de fonctionnement de la CIIP comprend sept conférences de cadres cantonaux traitant de la coordination et de la conduite d'actions communes, de diverses commissions permanentes en charge d'élaborations et de consultations de dossiers, ainsi que de groupes de travail, de rédaction et d'évaluation. En raison de son ancienneté et des besoins propres aux minorités linguistiques, la densité du réseau d'échanges et de collaborations dans la Suisse latine est sans commune mesure avec les pratiques des conférences régionales alémaniques, de nonante ans plus jeunes.

Au cours des cinquante dernières années, la CIIP a successivement et notamment :

- institué en 1967 une Commission interdépartementale romande de coordination de l'enseignement (CIRCE),
- nommé en 1969 un délégué à la coordination, qui deviendra à partir de 1995 son secrétaire général,
- créé à Neuchâtel en 1970 son Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP), incluant dès 1972 un service d'élaboration de moyens d'enseignement romands,
- réalisé et adopté les premiers plans d'études romands pour la scolarité obligatoire, non contraignants : en 1972 pour les quatre premières années primaires, en 1979 pour les 5^e et 6^e années, en 1986 pour quelques disciplines du degré secondaire I, et défini enfin en 1991 des objectifs pour l'école enfantine,
- introduit en 1973 le premier moyen d'enseignement réellement romand, en mathématiques (1P),
- fondé dès 1976, en collaboration avec la SSR, la Radio-TV éducative,
- adopté ses premiers statuts en 1995 et créé un véritable secrétariat général en 1996, qui a repris une partie des tâches de l'IRDP tout en cohabitant et en interagissant avec celui-ci sur le site neuchâtelois,
- adopté à partir de 1996 un programme d'activité quadriennal,
- lancé dès 1999 les travaux préparatoires d'un plan d'études romand pour la scolarité obligatoire,
- adopté en 2003 une déclaration officielle commune sur les finalités et objectifs éducatifs de l'Ecole publique,
- adopté entre 2011 et 2012 de nouveaux statuts et des bases réglementaires et financières solides, parmi lesquelles un règlement d'application de la convention scolaire romande.

La CDIP relevant déjà d'un cadre concordataire à l'échelle nationale, contrairement à toutes les autres conférences intercantionales spécifiques, sa conférence régionale romande a pour sa part ressenti dès la fin des années nonante la nécessité de renforcer sa légitimité et son positionnement, ainsi que la force et la nécessité de son travail de concertation intercantonale. C'est dans le contexte de l'élaboration concertée, puis de l'adoption sans équivoque des articles constitutionnels fédéraux sur l'éducation et de l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire que se sont inscrites pour les membres de la CIIP l'opportunité et l'évidence de conclure un accord intercantonal romand. Il s'agissait de sceller ainsi durablement les acquis et les avancées de la coopération intercantonale, en allant même jusqu'à accepter pour la scolarité obligatoire une délégation de compétences de l'autorité cantonale à la conférence intercantonale pour ce qui concerne la définition des objectifs d'enseignement et la coordination et réalisation des moyens d'enseignement.

En effet, le 21 mai 2006, 86 % de la population votante et la totalité des cantons avaient accepté la révision des articles consacrés à l'éducation dans la Constitution fédérale (Cst.). Depuis lors, la Confédération et les cantons sont tenus de veiller ensemble, dans les limites de leurs compétences respectives – lesquelles sont restées inchangées – à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation; ils doivent collaborer (c'est-à-dire

au niveau des cantons, entre eux et avec la Confédération), coordonner leurs efforts et assurer leur coopération par des organes communs et en prenant des mesures communes (art. 61a Cst.). D'après l'art. 62, al. 4, de ces nouveaux articles constitutionnels, les cantons sont par ailleurs tenus d'obtenir par la voie de la coordination une harmonisation nationale de l'instruction publique sur un certain nombre d'éléments fondamentaux – âge d'entrée à l'école et obligation scolaire, durée et objectifs des niveaux d'enseignement, passage de l'un à l'autre, reconnaissance des diplômes – en prenant également en compte l'article sur les langues (art. 70, al. 3, Cst.), de même que l'art. 15 de la loi fédérale du 5 octobre 2007 sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (loi sur les langues, LLC). Si les cantons ne parvenaient pas à réaliser cette harmonisation, la Confédération pourrait alors, au sens d'une compétence législative subsidiaire, imposer une réglementation desdits éléments.

Développé dans le cadre de CDIP par l'ensemble des vingt-six directeurs cantonaux de l'instruction publique, l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire – ou concordat HarmoS – détermine avec précision ces éléments fondamentaux imposés et remplit ce mandat constitutionnel en ce qui concerne la scolarité obligatoire. Il harmonise en effet pour la première fois au niveau suisse la durée des degrés d'enseignement, leurs principaux objectifs et le passage de l'un à l'autre, tout en actualisant les solutions nationales appliquées jusqu'alors en ce qui concerne l'âge d'entrée à l'école et la durée de l'obligation scolaire.

S'inscrivant dans la continuité directe du concordat HarmoS, la Convention scolaire romande (CSR) institue un *Espace romand de la formation* qui respecte l'accord intercantonal suisse et qui définit plusieurs domaines de coopération obligatoire. Elle a été adoptée à l'unanimité par les membres romands de l'Assemblée plénière de la CIIP lors de la séance tenue le 21 juin 2007 à Saignelégier, puis ratifiée par chacun des Parlements cantonaux au cours des vingt mois qui suivirent. Le Tessin, en respect de l'attribution par le concordat HarmoS de compétences aux trois régions linguistiques, n'y a logiquement pas adhéré.

Comme le concordat HarmoS, la CSR, en son article 28, engage les cantons concordataires à mettre en œuvre dans un délai de six ans, à dater de l'entrée en vigueur, les dispositions communes prises dans les domaines de coopération définis aux articles 3 et 11, domaines qui constituent l'essentiel de la convention. Ce délai échoit par conséquent au 1^{er} août 2015 et donne lieu au bilan dressé dans le présent rapport. Dans l'ensemble, comme ce document va le montrer, les effets de cette mise en œuvre ont été rapides et une bonne part des adaptations sont aujourd'hui achevées.

Sur le plan de l'harmonisation des structures scolaires et d'une certaine convergence des grilles-horaire, l'entrée en vigueur des modifications législatives et réglementaires décidées dans chaque canton ces dernières années est en voie de réalisation, conduisant désormais l'ensemble des cantons romands à appliquer la structure harmonisée décidée dans le cadre du concordat HarmoS, soit une scolarité obligatoire de onze années, répartie en trois cycles d'apprentissage. La détermination et la réalisation des structures à l'intérieur de chacun des cycles restent placées sous l'autorité cantonale et évoluent selon des agendas spécifiques.

L'introduction progressive du Plan d'études romand au fil des années scolaires s'est achevée à la rentrée scolaire 2014 – 2015, le PER étant désormais généralisé comme référence unique pour la détermination des objectifs et des progressions, trouvant ensuite à se réaliser au travers des directives et des pratiques cantonales et locales. Parallèlement se poursuivent l'acquisition ou réalisation et l'introduction des nouveaux moyens d'enseignement, qui permettent progressivement à l'harmonisation souhaitée de se réaliser concrètement, la CIIP ayant à ce jour réalisé plus de la moitié de son programme éditorial en termes de disciplines et d'années scolaires couvertes.

En étroite collaboration avec les institutions de formation des enseignants, la coordination s'est clairement renforcée sur le plan des contenus des formations initiales et continues et un dispositif commun octroie depuis quelques années déjà la formation et la certification des responsables d'établissement et des cadres scolaires.

Sur le plan de l'évaluation des apprentissages, les travaux préparatoires sont en cours, prenant également appui sur les dispositions en voie d'élaboration des tests nationaux de référence fondés sur les compétences fondamentales définies dans le cadre d'HarmoS. Pour des raisons aussi bien méthodologiques, techniques que financières, les épreuves romandes communes ne pourront être mises en œuvre qu'après la conduite concluante des premiers tests nationaux, donc à l'horizon 2018. Il en va de même du développement de profils de connaissance/compétence, fondés, tout comme les épreuves, sur les objectifs et les progressions du PER.

A ce stade, la réalisation des dispositions de la CSR est donc en grande partie effective ou, pour le reste, bien entamée en tous les domaines. On peut compter sur une réalisation complète d'ici le début de la prochaine décennie. Il faut souligner à quel point ces développements se sont réalisés en Suisse romande dans un climat concentré, consensuel et serein, en comparaison avec les polémiques et les pressions diverses qui ont agité les médias et certains cantons alémaniques au cours des cinq dernières années. Sans doute faut-il y voir l'effet positif cumulé de l'ancienneté du travail intercantonal romand, de la densité du réseau de concertation, du poids donné aux consultations, de l'engagement résolu des responsables politiques, de l'instauration d'un contrôle et d'un débat interparlementaires, ainsi que du caractère raisonnable et contemporain des finalités et contenus d'enseignement fixés dans le plan d'études devenu la référence unique et commune de tous les cantons.

2. Etat de réalisation des dispositions concordataires de la CSR au 1^{er} août 2015.

Ce chapitre se fonde sur la structure et les articles de la CSR, en dressant le bilan de réalisation après six ans. Lorsque c'est possible, il établit notamment un tableau comparatif ou puise dans les indicateurs romands établis sur les données de l'année 2014.

2.1 Dispositions générales (CSR – chapitre premier)

Article premier – Buts

¹ La présente Convention a pour but d'instituer et de renforcer l'Espace romand de la formation, en application de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire du 14 juin 2007 (ci-après : l'Accord suisse). Elle règle aussi les domaines de coordination spécifiques à la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (ci-après : la CIIP).

² Les cantons membres de la CIIP se préoccupent de coordonner leur action avec l'activité de la Confédération et des autres cantons.

Avec la publication quadriennale du *Rapport national sur l'éducation* (CSRE, Aarau, 2010 et 2014) et la publication, jusqu'ici annuelle, des *Documents informatifs et indicateurs de l'Espace romand de la formation* (IRDP, Neuchâtel, parus de 2012 à 2015), les concepts d'Espace suisse de la formation et d'Espace romand de la formation, le premier ayant émergé dans les articles constitutionnels en 2006 et le second dans la CSR en 2007, se sont progressivement visualisés et cartographiés. La notion d'espace de formation a ainsi pris peu à peu consistance dans les esprits, plus particulièrement pour la scolarité obligatoire, qu'il s'agisse d'un espace romand (uniquement francophone, concernant sept cantons, dont trois bilingues, par distinction avec la Suisse occidentale, recouvrant l'intégralité des mêmes cantons) ou d'un espace latin, de par la participation du Tessin. On la retrouve par exemple dans les actions ou les statuts des associations faïtières d'enseignants et de parents (respectivement SER et FAPERT, uniquement francophones) ou de chefs d'établissement de la scolarité obligatoire (CLACESO, incluant le Tessin).

Le souci de coordination avec la Confédération comme avec les autres cantons est une réalité désormais tangible, constituant notamment le pain quotidien de la CDIP. Le 26 mars 2015, l'Assemblée plénière de la conférence nationale a d'ailleurs approuvé la *Déclaration 2015 sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de formation*, rendue publique par le Conseil fédéral et la CDIP le 18 juin 2015, dans la ligne d'une première déclaration du même ordre adoptée en 2011, venant s'inscrire ensuite très concrètement dans le programme d'activité de la CDIP, respectivement de ses conférences régionales. Par ailleurs, la Confédération (DFEF), les cantons (CDIP) et les organisations faïtières du monde du travail (OrTra) ont renouvelé, le 31 mars 2015, leur *Déclaration d'engagement concernant la transition école obligatoire – degré secondaire II*, suite à un premier engagement signé en 2006.

Article 2 – Champ d'application

La présente Convention comporte des domaines où :

- *la coopération entre les cantons est obligatoire (article 3 et 11) ; elle fait alors l'objet d'une réglementation contraignante ;*
- *la coopération entre les cantons n'est pas obligatoire (art. 17) ; elle fait alors l'objet de recommandations.*

Les distinctions établies par cet article portent d'une part sur les dispositions découlant du concordat HarmoS, énumérées à l'article 3, puis précisées pour le contexte romand de l'article 4 à l'article 10 de la CSR, d'autre part sur des domaines émergeant au concordat national, mais sur lesquels les cantons romands entendent également collaborer de manière obligatoire, domaines portant sur la formation des enseignants et des cadres, ainsi que sur l'évaluation des apprentissages, qui sont énumérés à l'article 11, puis précisés de l'article 12 à l'article 16 de la CSR. Ce sont là, conformément à l'article 28 de la CSR, les domaines pour lesquels les cantons concordataires se sont fixé un délai de réalisation de six ans à dater de l'entrée en vigueur de la CSR.

L'article 17 donne compétence à la CIIP, sur le modèle pour la CDIP de l'article 3 du concordat sur la coordination scolaire, du 29 octobre 1970, d'édicter des textes visant à une harmonisation de certaines règles dans les domaines relevant de l'instruction publique, l'éducation et la formation, mais qui ne sont pas l'objet d'une coopération obligatoire au sens de la CSR. Les cantons sont par conséquent libres d'intégrer de telles dispositions, étant donné que les recommandations n'ont pas de force exécutoire. Les autorités cantonales gardent en cette situation leur entière souveraineté quant à la concrétisation.

2.2 Coopération intercantonale obligatoire (CSR - chapitre 2)

2.2.1 Domaines de coopération découlant de l'Accord national (CSR – chapitre 2 – section 1)

Article 3 – Généralités

¹ *Les cantons parties à la Convention sont tenus de coopérer dans les domaines de la scolarité obligatoire suivants :*

- a) *début de la scolarisation (art. 4) ;*
- b) *durée des degrés scolaires (art. 5) ;*
- c) *tests de référence sur la base des standards nationaux (art. 6) ;*
- d) *harmonisation des plans d'études (art. 7 et art. 8) ;*
- e) *moyens d'enseignement et ressources didactiques (art. 9) ;*
- f) *attestation des connaissances et des compétences des élèves au moyen des portfolios nationaux et/ou internationaux recommandés par la CDIP (art. 10).*

² *La CIIP édicte la réglementation d'application.*

L'Assemblée plénière de la CIIP a effectivement adopté, le 25 novembre 2011, un règlement d'application de la convention scolaire romande, formulé en 15 articles :

1. But et champ d'application.
2. Procédures applicables à la prise de décisions.
3. Adjudication des marchés publics.
4. Tests de référence sur la base des standards nationaux.
5. Plan d'études romand (PER).
6. Moyens d'enseignement et ressources didactiques.
7. Coordination des contenus et de l'offre en matière de formation initiale et de formation continue des enseignants.
8. Formation des cadres scolaires.

9. Epreuves romandes.
10. Profils de connaissance/compétence.
11. Contenus des enseignements donnés dans le cadre de la marge d'appréciation cantonale laissée par le plan d'études romand.
12. Rapport sur les activités de la CIIP.
13. Commission interparlementaire.
14. Disposition abrogatoire.
15. Entrée en vigueur.

Ces articles apportent, lorsque cela a paru nécessaire, les précisions utiles pour la réalisation des dispositions idoines de la CSR. Le règlement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Article 4 – Début de la scolarisation

¹ *L'élève est scolarisé dès l'âge de quatre ans révolus. Le jour déterminant est le 31 juillet.*

² *La fixation du jour de référence n'exclut pas les cas de dérogations individuelles qui demeurent de la compétence des cantons.*

Cet article concerne la structure de l'école obligatoire et relève de la compétence des cantons. Ces derniers avaient pour obligation d'harmoniser d'ici le 1^{er} août 2015 au plus tard le début de la scolarité (à l'âge de quatre ans révolus au 31 juillet). Le premier alinéa est une reprise directe de l'art. 5 al. 1 du concordat HarmoS (accord national cité en sous-titre).

Des démarches en cours dans les cantons concernés, parfois depuis plusieurs années déjà, ont permis de procéder à l'essentiel des adaptations nécessaires pour atteindre globalement cet objectif, à l'échelle romande.

➤ **TABLEAU 1 : Dispositions cantonales concernant le début de la scolarisation (état au 1.8.2015)**

- BE** Les dispositions révisées de la *Loi sur l'école obligatoire* sont entrées en vigueur au 1^{er} août 2013 : tout enfant qui a quatre ans révolus au 31 juillet entre à l'école enfantine le 1^{er} août suivant ; les parents peuvent faire entrer leur enfant en 1^{ère} enfantine un an plus tard ; ils peuvent permettre à leur enfant de fréquenter la 1^{ère} enfantine avec un programme réduit (au maximum un tiers du temps d'enseignement régulier). Les communes ont jusqu'au 31 juillet 2015 pour adapter le jour de référence (du 30 avril au 31 juillet).
- FR** La rentrée scolaire 2013-2014 marquait l'ultime délai donné aux communes pour mettre en œuvre l'introduction généralisée des deux années obligatoires d'école enfantine. Des dérogations individuelles ne sont dorénavant possibles que pour retarder d'une année l'entrée à l'école enfantine et en aucun cas pour anticiper cette entrée pour des enfants qui seraient nés après le 31 juillet.
- GE** La loi sur l'instruction publique a été modifiée pour être compatible avec les principales dispositions d'*HarmoS* et de la CSR. Elle est entrée en vigueur dès la rentrée 2011 avec obligation scolaire à quatre ans: la date de référence au 31 juillet a été appliquée dès la rentrée 2012, ce qui correspond à la fin de l'octroi de dispenses d'âge pour les enfants nés en août, septembre et octobre. Le canton de Genève ne prévoit plus de dérogation pour anticiper l'entrée à l'école, décision confirmée par le Parlement. En revanche, à certaines conditions strictes, l'admission peut être retardée d'une année.
- JU** La loi sur l'école obligatoire, modifiée le 1er février 2012 et entrée en vigueur le 1er août 2012, fixe l'âge d'entrée en scolarité obligatoire à quatre ans révolus au 31 juillet.
Pour des motifs justifiés, le Service de l'enseignement peut accorder des dérogations individuelles; au besoin, il requiert l'avis du psychologue scolaire. L'Ordonnance portant exécution de la loi (Ordonnance scolaire) précise que les parents peuvent demander le report d'un an de l'entrée en scolarité obligatoire de leur enfant.

- NE** La loi sur l'organisation scolaire (LOS) a été modifiée le 25 janvier 2011 avec entrée en vigueur le 15 août 2011 de la nouvelle disposition qui ne prévoit pas d'anticipation possible ; l'entrée à l'école peut exceptionnellement être retardée dans les limites fixées par le Conseil d'Etat.
- VS** Les travaux sont menés simultanément avec la nouvelle Loi sur l'enseignement primaire (LEP). La dite loi a été approuvée par le Grand Conseil le 15 novembre 2013. La décision ultérieure sur la modification du jour d'entrée à l'école entrera en vigueur dès la rentrée 2015/2016.
- VD** La loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) a été adoptée par le peuple vaudois le 4.9.2011. Son article 147 fixe dans les dispositions transitoires celles qui concernent l'âge d'admission à l'école. Cet article prévoit qu'au cours des deux années qui suivent l'entrée en vigueur de la LEO, sur demande écrite des parents, l'admission à l'école des enfants nés entre le 1^{er} juin et le 30 septembre peut être retardée ou avancée d'une année. La LEO est entrée en vigueur le 1^{er} août 2013.

Article 5 – Durée des degrés scolaires

¹ La scolarité obligatoire comprend deux degrés : le degré primaire et le degré secondaire I.

² Le degré primaire dure huit ans et se compose de deux cycles :

a) le 1er cycle (1-4) (cycle primaire 1) ;

b) le 2e cycle (5-8) (cycle primaire 2).

³ Le degré secondaire I succède au degré primaire et dure en règle générale trois ans (9-11).

⁴ Les cantons peuvent subdiviser ces cycles et ces degrés.

⁵ Le temps nécessaire, à titre individuel, pour parcourir les différents degrés de la scolarité dépend du développement personnel de chaque élève.

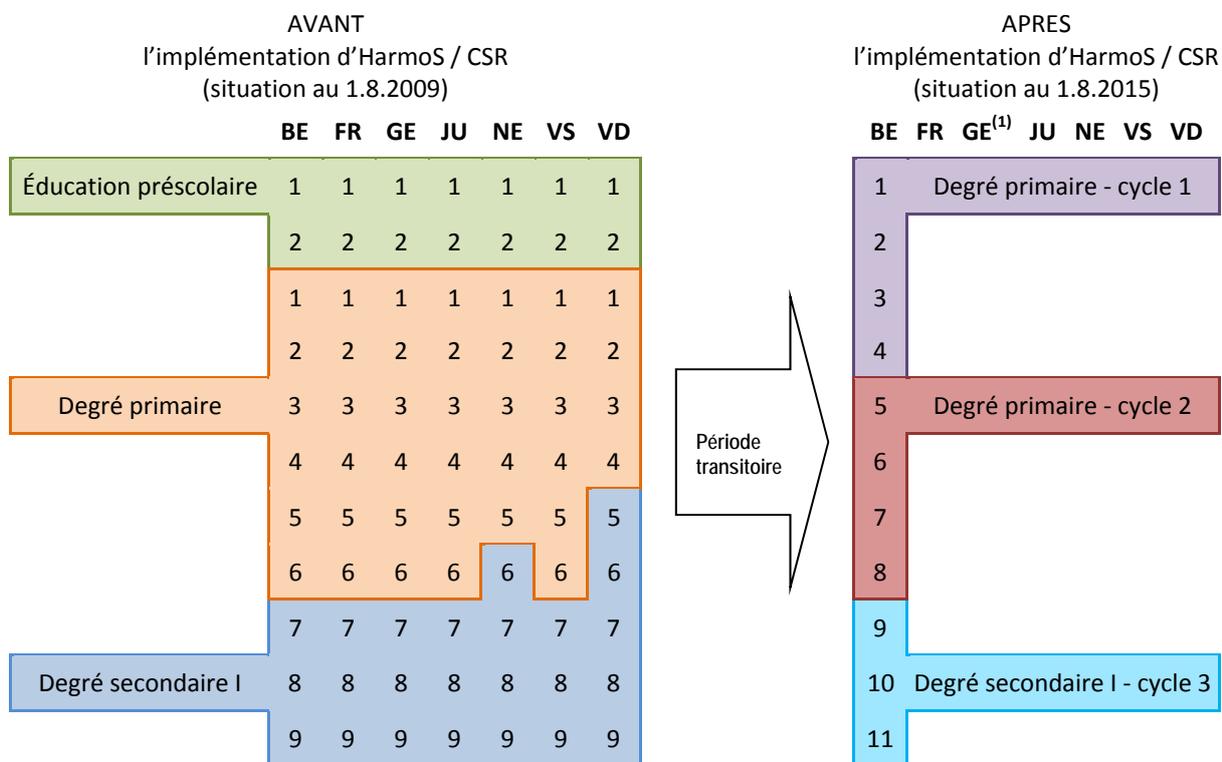
La mise en œuvre de cet article relève aussi de la compétence des cantons. Ces derniers avaient pour tâche d'aménager, si besoin, la durée des degrés primaire et secondaire. Des démarches ont été entreprises et sont en voie d'achèvement dans les cantons concernés pour procéder aux adaptations nécessaires. Conformément à l'alinéa 4, le découpage et la structure intra-cycle reste une prérogative cantonale. Ainsi, en toute autonomie, chaque canton décide s'il conserve la dénomination d'école enfantine pour les années 1 et 2 du premier cycle. L'organisation interne du troisième cycle (degré secondaire I) varie d'un canton à l'autre.

➤ **TABLEAU 2 : Dispositions cantonales concernant la durée des degrés scolaires (état au 1.8.2015)**

- BE** Les dispositions révisées de la *Loi sur l'école obligatoire* sont entrées en vigueur au 1^{er} août 2013 : la scolarité obligatoire dure en général onze ans, l'école enfantine dure deux ans, le degré primaire six ans et le degré secondaire I trois ans.
La correspondance avec le degré primaire du concordat *HarmoS* et de la CSR est explicitée. Pour la partie francophone du canton, la numérotation des années scolaires de 1 à 11 est précisée au niveau de l'*Ordonnance de Direction concernant le Plan d'études romand (PER) et les dispositions générales complétant le Plan d'études romand (PER)*, entrée en vigueur au 1^{er} août 2013.
Le temps nécessaire pour parcourir la scolarité obligatoire dépend du développement personnel de chaque élève. Il peut, à titre exceptionnel, être prolongé ou raccourci d'une ou au maximum de deux années.
- FR** La loi sur la scolarité obligatoire du 9 septembre 2014 tient compte de l'ensemble de ces dispositions. Elle entre en vigueur le 1^{er} août 2015. Le règlement d'exécution de la loi a été mis en consultation au printemps 2015 et devrait entrer en vigueur au 1^{er} août 2016.

- GE** Dès la rentrée 2011, la numérotation des années scolaires est passée de 1 à 11. La loi sur l'instruction publique a instauré le 1^{er} cycle primaire (dénommé *cycle élémentaire* de la 1P à la 4P) et le 2^e cycle primaire (dénommé *cycle moyen* de la 5P à la 8P). La "division enfantine" a donc été supprimée.
- JU** La loi sur l'école obligatoire, modifiée le 1^{er} février 2012 et entrée en vigueur le 1^{er} août 2012, précise que la scolarité obligatoire dure onze ans et qu'elle comprend deux degrés : le degré primaire, école enfantine incluse, qui dure en principe huit années, et le degré secondaire, qui dure en principe trois années.
- Il est précisé dans l'Ordonnance scolaire que le degré primaire se compose de deux cycles : le cycle primaire 1 qui couvre les quatre premières années scolaires et le cycle primaire 2 qui couvre les quatre années scolaires suivantes ; l'organisation pédagogique et administrative des deux cycles est divisée en quatre parties de deux ans.
- NE** La loi sur l'organisation scolaire (LOS), modifiée le 25 janvier 2011, prévoyait la mise en place progressive des cycles 1, 2 et 3 dès la rentrée scolaire d'août 2011. Le nouveau découpage est en vigueur à ce jour.
- VS** Les travaux sont menés simultanément avec la nouvelle Loi sur l'enseignement primaire (LEP). La dite loi a été approuvée par le Grand Conseil le 15 novembre 2013. Elle intègre le contenu de l'article 5 de la CSR. Son entrée en vigueur pour les cycles 1 et 2 est prévue pour la rentrée 2015/2016.
- VD** Depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} août 2013, de la Loi sur l'enseignement obligatoire LEO, le degré primaire dure huit années et le degré secondaire trois.

➤ **INDICATEUR 1 – Présentation schématisée du système scolaire des cantons romands**
(avant et après l'implémentation d'HarmoS et de la Convention scolaire romande)



Remarque :

Une période transitoire entre le début et la fin de l'implémentation du Concordat HarmoS et de la CSR est prévue. Des modifications dans la structure des systèmes scolaires interviennent pendant cette période.

Note :

(1) GE : La loi désigne le cycle 1 par « cycle élémentaire » et le cycle 2 par « cycle moyen ».

Présentation graphique : IRDP (2014).

➤ **INDICATEUR 2 – Durée du degré primaire et du degré secondaire I (année 2014/2015)**

	Année	BE	FR	GE	JU	NE	VS	VD
Degré primaire Cycle 1	1	1	1	1	1	1	1	1
	2	2	2	2	2	2	2	2
	3	3	3	3	3	3	3	3
	4	4	4	4	4	4	4	4
Degré primaire Cycle 2	5	5	5	5	5	5	5	5
	6	6	6	6	6	6	6	6
	7	7	7	7	7	7	7	7
	8	8	8	8	8	8	8	8
Degré secondaire I Cycle 3	9	9	9	9	9	9	9	9
	10	10	10	10	10	10	10	10
	11	11	11	11	11	11	11	11

Réalisation du tableau : IRDP (2015).

➤ **INDICATEUR 3 – Modèles structurels du degré secondaire I (année scolaire 2013/2014)**

	8	9	10	11
BE-fr		Sections avec niveaux.	Sections avec niveaux.	Sections avec niveaux.
FR-fr		Types de classe.	Types de classe.	Types de classe.
GE		Regroupements.	Sections.	Sections.
JU		Intégré avec 3 niveaux pour les 3 disciplines de base et les 4 groupes d'options.	Intégré avec 3 niveaux pour les 3 disciplines de base et les 4 groupes d'options.	Intégré avec 3 niveaux pour les 3 disciplines de base et les 4 groupes d'options.
NE	Orientation transition (jusqu'en 2014)	Sections.	Sections.	Sections.
VS-fr		Intégré avec niveaux dans 2 disciplines.	Intégré avec niveaux dans 4 disciplines.	Intégré avec niveaux dans 4 disciplines.
VD		2 sections avec des options et 2 niveaux dans 3 disciplines dans une des sections.	3 sections avec des options dans 2 d'entre elles.	3 sections avec des options dans 2 d'entre elles.

Réalisation du tableau : IRDP (2015).

➤ **INDICATEUR 4 – Temps d'enseignement officiel obligatoire en minutes (enseignement public - année scolaire 2014/2015)**

	3	4	5	6	7	8	9	10	11
BE-fr	42'120 ⁽¹⁾	43'875 ⁽¹⁾	47'385 ⁽¹⁾	49'140 ⁽¹⁾	56'160 ⁽¹⁾	56'160 ⁽¹⁾	57'915	57'915	57'915
FR-fr	47'500	47'500	53'200	53'200	53'200	53'200	60'800	62'700	64'600
GE	45'300	47'565	56'485 ⁽⁴⁾	56'485 ⁽⁴⁾	56'485 ⁽⁴⁾	56'485 ⁽⁴⁾	56'479	55'440	55'440
JU	42'120	42'120	49'140	49'140	49'140	49'140	56'160	56'160	56'160
NE	45'630	45'630	49'140	49'140	54'405	54'405	56'160 ⁽⁵⁾	57'037 ⁽⁶⁾	57'915 ⁽⁷⁾
VS-fr	46'078	46'078	55'093	55'093	55'093	55'093	53'424	53'424	56'763
VD	47'880 ⁽²⁾	47'880 ⁽²⁾	47'880 ⁽²⁾	47'880 ⁽²⁾	54'720 ⁽³⁾				

Notes :

(1) BE-fr : Calculs effectués avec 39 semaines pour les années primaires 3 à 8.

(2) VD : 28 périodes par semaine. Calculs effectués avec 38 semaines pour l'ensemble des années. Les jours fériés et de congés locaux ne sont pas pris en compte.

(3) VD : 32 périodes par semaine. Calculs effectués avec 38 semaines pour l'ensemble des années. Les jours fériés et de congés locaux ne sont pas pris en compte.

(4) GE : réintroduction du mercredi matin (soit 4 périodes supplémentaires) à partir de l'année scolaire 2014-2015.

(5) NE : 32 périodes par semaine.

(6) NE : 32.5 périodes par semaine.

(7) NE : 33 périodes par semaine.

Réalisation du tableau : IRDP (2014) – SG-CIIP (2015).

Article 6 – Tests de référence sur la base des standards nationaux

Sous la responsabilité de la CDIP, la CIIP collabore à la réalisation des tests de référence destinés à vérifier l'atteinte des standards nationaux.

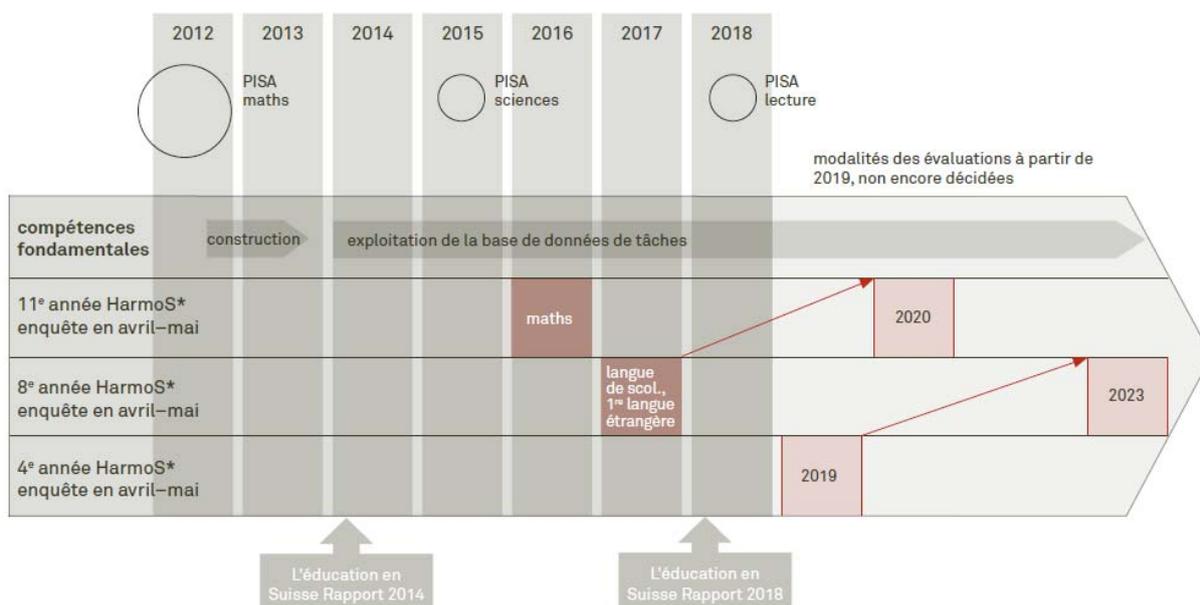
L'Assemblée plénière de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a adopté les premiers standards nationaux de formation le 16 juin 2011, au terme de plusieurs années de développement scientifique et conformément à l'art. 7 du Concordat *HarmoS* (<http://www.cdip.ch/dyn/15415.php>). Dans le cadre de ce dernier et sur la base d'une décision prise par son Assemblée plénière le 20 juin 2013, la CDIP s'emploie désormais à préparer des tests nationaux de référence, en lien avec le Plan d'études romand, le futur plan d'études du canton du Tessin et le *Lehrplan 21* adopté par les cantons alémaniques le 31 octobre 2014.

Ces tests nationaux visent à vérifier périodiquement l'atteinte des compétences fondamentales déterminées dans les standards nationaux de formation. Ils procéderont sur la base d'échantillons représentatifs, dont la taille déterminera les niveaux de comparabilité possibles. Le calendrier des travaux relève de la CDIP. Selon les projections actuelles (voir tableau indicateur 5), la première enquête se fera en mathématiques dans les classes de 11^e au cours de l'année 2016. La langue de scolarisation et la première langue étrangère étudiée seront à leur tour testées auprès d'un échantillon national d'élèves de 8^e durant l'année 2017. Les Départements cantonaux devraient ainsi pouvoir disposer pour la première fois de résultats fondés sur les standards nationaux de formation dans le rapport national sur l'éducation publié en 2018. En 2019 devraient suivre des tests de référence en mathématiques et en sciences naturelles auprès d'élèves de 4^e année.

Sachant pouvoir tirer davantage d'informations utiles de ces résultats que de ceux fournis par les enquêtes internationales PISA conduites tous les trois ans dans le cadre de l'OCDE et d'un certain nombre de pays ou régions associés, la CDIP a décidé de concentrer à l'avenir les comparaisons interrégionales et intercantonaux sur ses propres tests de référence et d'utiliser PISA, comme tous les autres pays qui y participent, à une comparaison internationale uniquement : il n'y aura donc plus d'échantillons cantonaux et, au niveau de la CIIP, plus de rapport comparatif romand à partir de PISA 2015. L'IRDIP a par conséquent été déchargé de cette tâche.

Dans ce contexte nouveau, la CIIP veillera à extraire des résultats nationaux, publiés dans le rapport national quadriennal sur l'éducation (monitorage national), des vues spécifiques pour la région francophone. L'Assemblée plénière de la CIIP, avec l'aide des conférences de chefs de service de l'IRDIP et des centres cantonaux, en tirera un bilan et établira tous les quatre ans à partir de 2018 un rapport pourvu de propositions d'améliorations, rapport qu'elle mettra en consultation auprès de la commission interparlementaire et des milieux concernés.

➤ **INDICATEUR 5 – Evaluation des compétences fondamentales : calendrier, années scolaires et disciplines** (source CDIP juin 2013)



Article 7 – Plan d'études romand

La CIIP édicte un plan d'études romand.

Article 8 – Contenu du plan d'études romand

¹ Le plan d'études romand définit :

- a) les objectifs d'enseignement pour chaque degré et pour chaque cycle ;
- b) les proportions respectives des domaines d'études par cycle et pour le degré secondaire I, en laissant à chaque canton une marge maximale d'appréciation à hauteur de 15 % du temps total d'enseignement.

² Le plan d'études romand est évolutif. Il se fonde sur les standards de formation fixés à l'article 7 de l'Accord suisse.

Adoption et introduction du Plan d'études romand

Au terme d'une dizaine d'années de travaux préparatoires, puis d'élaboration formelle et de consultations, le Plan d'études romand a été adopté le 27 mai 2010 par l'Assemblée plénière de la CIIP. Il a été imprimé sous forme de coffrets de brochures, à raison d'un coffret par cycle et de cinq brochures par coffret. Une plateforme électronique publique a permis par la suite au lecteur de pouvoir naviguer plus aisément et en trois dimensions dans l'ensemble du PER, en facilitant ainsi sa consultation et en l'ouvrant à tout un chacun.

Le PER a été progressivement introduit dans tous les cantons concordataires à partir de l'année scolaire 2011/12. La rentrée 2014 a coïncidé avec l'achèvement de son introduction définitive dans l'ensemble de la scolarité obligatoire des sept cantons concordataires romands.

➤ **INDICATEUR 6** – Introduction du PER dans les cantons selon les cycles et les années scolaires

Années scolaires	Cycle 1 / 1 – 4		Cycle 2 / 5 – 8		Cycle 3 / 9 – 11	
2011-2012	1 – 2	BE JU NE FR GE	5	BE JU NE FR GE	9	BE JU NE FR VS GE
2012-2013	1 – 4	VD	5 – 8	VD	9 – 10	VD
	1 – 2	VS	5 – 6	VS	10	BE JU NE FR VS GE
	3	BE JU NE FR GE	6	BE JU NE FR GE		
2013-2014	3 – 4	VS	7	FR	11	BE JU NE FR VS GE VD
	4	BE JU NE FR GE	7 – 8	BE JU NE VS GE		
2014-2015			8	FR		

➤ **INDICATEUR 7** – Introduction du PER pour chaque canton selon les années scolaires

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
BE	1, 2, 5 et 9	3, 6 et 10	4, 7, 8 et 11	
FR	1, 2, 5 et 9	3, 6 et 10	4, 7 et 11	8
GE	1, 2, 5 et 9	3, 6 et 10	4, 7, 8 et 11	
JU	1, 2, 5 et 9	3, 6 et 10	4, 7, 8 et 11	
NE	1, 2, 5 et 9	3, 6 et 10	4, 7, 8 et 11	
VS	9	1, 2, 5, 6 et 10	3, 4, 7, 8 et 11	
VD		1 à 10 ⁽¹⁾	11 ⁽²⁾	

Notes :

(1) Excepté pour l'histoire au cycle 2 et au cycle 3 (attente du moyen d'enseignement romand) et pour l'introduction de l'allemand en 5-6, reportée à la rentrée 2014 et de l'anglais en 7-8, reportée à la rentrée scolaire 2015.

(2) Excepté pour l'histoire au cycle 3 (attente du moyen d'enseignement romand).

Source : CIIP, http://www.ciip.ch/medias/dossiers_de_presse/2011 (2013).

Réalisation des tableaux : IRDP (2013).

Evolution du Plan d'études romand et usage de sa plateforme électronique

Le Secrétariat général assure la coordination des travaux de suivi et de développement du PER. Il s'appuie sur la commission pédagogique (COPEP), opérationnelle depuis janvier 2012. Le PER, considéré comme évolutif, n'est évidemment encore l'objet d'aucune autre adaptation à ce stade. Toutefois, en 2012 est venue s'ajouter une brochure supplémentaire dans les coffrets des 2^e et 3^e cycles, en lien avec l'introduction de l'anglais au primaire et l'étalement des progressions dans cette discipline sur cinq années pour tous les élèves.

Des groupes de validation fonctionnant sous l'égide de la COPEP ont examiné les moyens d'enseignement en cours d'élaboration et en ont vérifié leur conformité au PER et au public visé, ce qui représente un travail très intensif et fastidieux, mais garantit la compatibilité des moyens et leur bon accueil ensuite dans les classes.

La plateforme professionnelle du PER a vu son usage facilité et amélioré par de nombreuses adaptations et surtout par la mise en ligne, pour les enseignants, de la quasi totalité des moyens d'enseignement officiels romands et de diverses ressources d'enseignement. Aujourd'hui, plus de huit mille enseignants sont inscrits au moyen d'un identifiant leur permettant d'avoir accès également aux moyens d'enseignement en ligne. Un projet pilote de nouvelle plateforme électronique multiformats (ESPER) vient d'être lancé, avec l'accord de l'Assemblée plénière, dans le cadre de l'élaboration des MER Maths 1-8. D'ici 2018, les capacités d'exploitation seront fortement élargies et assouplies, offrant des possibilités de consultation et de projection sur tous les types d'écran et de supports (y compris les tableaux blancs interactifs), des possibilités d'importation, de modification et d'enregistrement de fiches personnelles, des usages spécifiques en fonction de supports technologiques adaptés à certains handicaps et une relation constante entre objectifs d'apprentissage et ressources d'enseignement (moyens officiels et ressources électroniques complémentaires).

➤ **INDICATEUR 8 – Usage de la plateforme électronique du PER par les enseignants et formateurs ainsi que toute personne autorisée (année civile 2014)**

	2013	2014	évolution
Utilisateurs	90'647	100'358	+10.71%
Sessions	299'681	296'527	-1.05%
Pages vues	1'753'787	1'845'780	+5.25%
Pages par session	5.85	6.22	+6.36%
Durée moy. session	4'43"	5'09"	+9.37%
Taux de rebond	38.13%	23.07%	-39.5%
% nouvelles sessions	27.27%	29.75%	+9.09%

Source : CIIP, PPER (de janvier à décembre 2014)

Réalisation des tableaux : SG-CIIP (2015).

Formation du corps enseignant

A partir de journées romandes de présentation du PER et de formation de formateurs mises sur pied en 2010, les cantons ont poursuivi le processus de formation du corps enseignant en fonction de leur propre calendrier de mise en œuvre. L'arrivée de nouveaux moyens d'enseignement conformes au PER a été accompagnée d'informations et de formations spécifiques (voir les commentaires des articles 12 et 13). A l'avenir, cette offre sera davantage coordonnée avec les institutions de formation d'enseignants, touchant ainsi à la fois les praticiens et les formateurs des futurs enseignants.

Documents d'information

Des brochures d'information ont été publiées pour chacun des trois cycles en 2012 et 2013. Ces "*Aperçus des contenus du PER*" sont essentiellement destinés aux autorités scolaires, aux associations de parents, aux futurs enseignants et aux divers intéressés externes au système scolaire. Un nombre important en est ainsi distribué chaque année par les DIP, les HEP et les associations faitières. Bien plus encore d'exemplaires sont téléchargés par les intéressés sur le site <http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=1298> (plus de vingt-cinq mille pour le cycle 1, près de vingt mille pour le cycle 2 et de quinze mille cycle 3), faisant de ces documents le bestseller de la CIIP. Un document plus succinct a été conçu pour pouvoir être remis aux parents lors des réunions d'automne avec les enseignants dans tous les cantons. Il a été traduit pour la rentrée 2014 dans les huit principales langues de la migration (albanais, allemand, anglais, espagnol, italien, portugais, serbe, turc). La plupart des cantons le mettent désormais directement à disposition sur leur site ou serveur cantonal.

Article 9 – Moyens d'enseignement et ressources didactiques

¹ La CIIP assure la coordination des moyens d'enseignement et des ressources didactiques sur le territoire des cantons parties à la Convention.

² Elle réalise par ordre de priorité les actions suivantes :

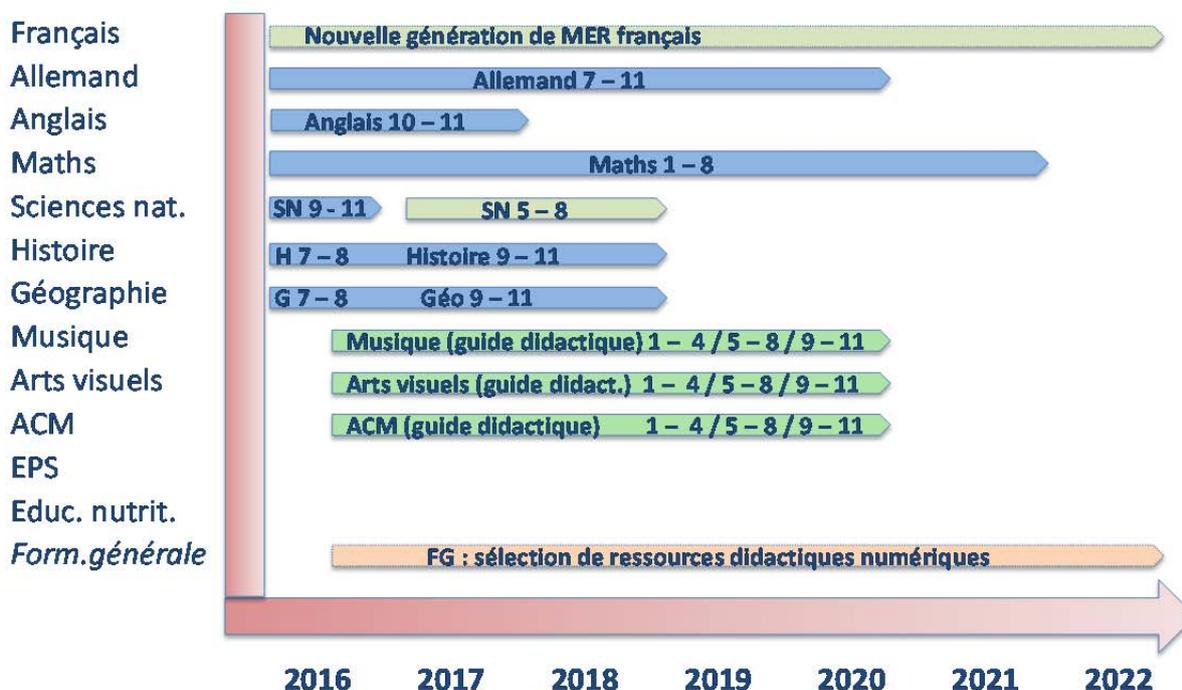
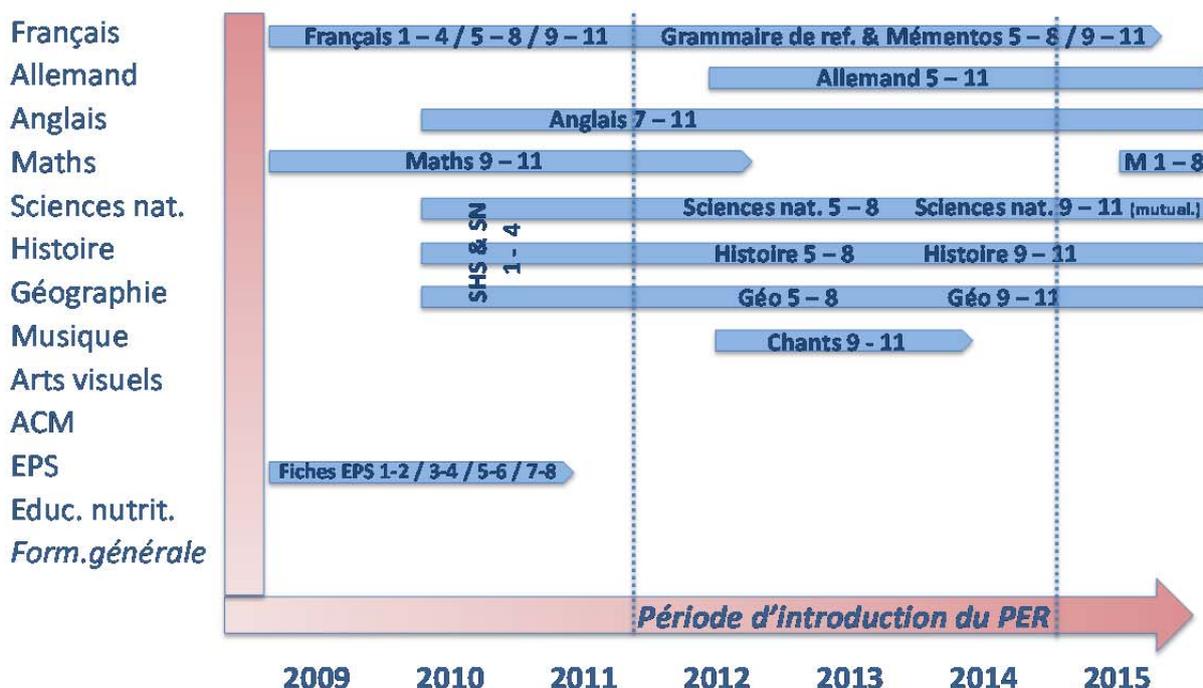
- a) adopter et acquérir un ensemble unique de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle ;
- b) adopter un choix de deux à trois ensembles de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle et les acquérir ;
- c) définir une offre ouverte de moyens d'enseignement dûment sélectionnés et approuvés ; l'approbation autorise l'usage du moyen dans les classes des cantons parties à la Convention ;
- d) réaliser ou faire réaliser un moyen original.

La réalisation des moyens d'enseignement officiels romands (MER) constitue, depuis la publication du PER, une priorité essentielle pour la CIIP et mobilise d'importants moyens financiers et ressources humaines. L'état des réalisations et la planification des chantiers en cours ou à ouvrir montrent qu'il aura effectivement fallu, à terme, une douzaine d'années, de 2009 à 2020 pour réaliser et fournir aux cantons, dans pratiquement l'ensemble des disciplines scolaires, des moyens d'enseignement adaptés. L'achèvement de certaines réalisations pourrait se prolonger jusqu'en 2022 ou au-delà. Les principaux documents explicatifs – tableaux de planification, calendriers d'introduction, cartes d'identité par collections et moyens – sont accessibles à tout un chacun sur le site de la CIIP : <http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=1550>. Le double tableau synoptique qui suit montre à la fois le parallélisme et l'étalement des chantiers de MER sur ces années.

➤ **INDICATEUR 9** – Chantiers de réalisation des moyens d'enseignement romands conformes au PER.

A consulter également deux tableaux, trop volumineux pour figurer dans le présent rapport, à l'adresse : http://www.ciip.ch/domaines/moyens_d_enseignement_et_ressources_didactiques/documents_et_liens

- a) Planification de la mise à disposition des moyens d'enseignement romands (état au 01.06.2015).
- b) Année d'introduction des moyens d'enseignement par canton (mise à jour le 1^{er} juin 2015).



Légende : les lignes en bleu désignent les chantiers engagés, consécutifs à une décision officielle de l'Assemblée plénière de la CIIP sur la base d'un projet éditorial et d'un budget détaillés ; les lignes en vert portent sur des projets encore en préparation (vert foncé) ou hypothétiques (vert clair). La ligne rose recouvre la mise à disposition de ressources numériques sélectionnées

Dans le détail, les dossiers romands de moyens d'enseignement ont évolué comme suit de 2009 à 2015 :

Français

C'est exclusivement dans le cadre du français – langue de scolarisation qu'est appliqué l'alinéa 2 lit. b de l'article 9. Une sélection de deux à trois collections de moyens d'enseignement est en effet offerte au libre choix des cantons. La majorité des collections actuellement en usage ont été acquises chez des éditeurs français dans les années 2007 à 2009, certaines faisant au passage l'objet d'une adaptation, essentiellement terminologique, avant d'être mises à la disposition du corps enseignant, d'autres étant utilisées dans leur version originelle. Ces moyens ont été progressivement introduits dans les cantons entre 2009 à 2012.

Cette hétérogénéité, compatible avec la CSR, ne va toutefois pas sans soulever quelques problèmes d'adéquation au PER, de cohérence et de continuité. C'est pourquoi l'établissement d'un état des lieux a été confié à un groupe de travail de la commission pédagogique au cours de l'année 2014, dont le rapport détaillé se trouve actuellement en consultation auprès des commissions et conférences concernées. Par ailleurs, l'évolution des instructions officielles qui viennent d'être annoncées par le Ministère français de l'éducation va rapidement conduire les éditeurs à réviser ou remplacer les offres de leurs catalogues, alors que le souci de compatibilité avec le PER impliquera la nécessité de procéder à des adaptations conséquentes de tout moyen acquis sur le marché francophone. Des décisions sur l'avenir des collections d'apprentissage du français devront être prises d'ici 2016 sur la base de ces réflexions.

Les créations romandes pour le français portent tout d'abord sur une méthodologie des premiers apprentissages, s'appuyant sur un classeur destiné à l'enseignant et une sélection d'albums de littérature de jeunesse, visant le premier cycle. Ce moyen romand publié début 2011 sous le titre *Dire – écrire – lire* constitue actuellement le matériel de référence pour les deux premières années de scolarité (école enfantine).

Un long développement a également conduit à mettre à disposition des enseignants et des formateurs, à partir de 2013, une grammaire de référence en ligne. Ce document non publié fait désormais référence sur le plan terminologique pour toute la Suisse romande et l'ensemble de la scolarité obligatoire. À sa suite a vu le jour en 2014 une brochure non transmissible destinée aux élèves du 3^e cycle, sous le titre de *Texte et langue : aide-mémoire, savoirs grammaticaux et ressources théoriques pour les élèves du cycle 3*. L'équivalent pour le 2^e cycle a paru en avril 2015. Chaque élève disposera ainsi, à partir de la 5^e année, d'un mémento adapté à son âge, permettant de comprendre et de travailler les structures et règles grammaticales et orthographiques.

Parallèlement au choix ou à la réalisation de moyens d'enseignement destinés aux élèves, divers supports utiles, déjà existants sur le plan romand, ainsi que des productions cantonales susceptibles d'être mutualisées, ont été mis à disposition des enseignants sur la plateforme électronique du PER à partir de l'année 2013 avec le statut de compléments pour l'enseignement du français. Ce travail est appelé à se poursuivre, recueillant notamment à l'avenir des supports de français pour non-francophones.

Anglais

Les collections de moyens d'enseignement d'anglais, choisies en 2010 au terme d'un appel d'offres public pour les années 7 à 11, font l'objet d'une adaptation spécifique à la Suisse romande, fondée sur une phase pilote impliquant une cinquantaine de classes. L'évaluation de satisfaction des enseignants, élèves et parents, conduite par l'IRDP au cours de la phase pilote, conclut à des résultats très positifs et encourageants. Le moyen *More!* a été introduit, dans sa version romande, à la rentrée 2013 – 2014 dans les classes de 7^e année de cinq cantons. Genève, qui devait préalablement tenir compte de l'introduction d'une demi-journée supplémentaire d'école au cycle 2, a procédé en 2014 – 2015 à l'introduction en 7^e, et Vaud le fera à la rentrée 2015 – 2016. Le même mécanisme (phase pilote – adaptation du moyen – introduction généralisée) se poursuit actuellement au cycle 3 avec la collection *English in Mind* pour toucher une nouvelle année scolaire à chaque rentrée, atteignant la 11^e en 2017 dans les cinq premiers cantons, respectivement Genève en 2018 et Vaud en 2019. Un site internet offre en outre des compléments aux enseignants comme aux élèves.

Allemand

L'allemand étant introduit depuis plusieurs années déjà dès la 5^e année (depuis 2012 toutefois sur Vaud), la CIIP s'est engagée à renouveler l'ensemble des moyens d'allemand, de la 5^e à la 11^e année. Les nouvelles collections choisies en 2012 sur la base d'un appel d'offres public nécessitent elles aussi une adaptation aux spécificités romandes, sans qu'une phase pilote n'ait été dans ce cas jugée nécessaire.

Le moyen romand *Der grüne Max 5^e* a été introduit à la rentrée 2014 – 2015 dans les cantons de Genève, Vaud et Valais et le sera à la rentrée 2015 dans les quatre autres. Le mécanisme se poursuivra d'année en année pour atteindre la 11^e année scolaire en 2020, respectivement 2021, avec les collections *Junior* en 7^e et 8^e, puis *Geni@Klick* au degré secondaire. Un site internet offre en outre des compléments aux enseignants comme aux élèves.

Mathématiques

Le réaménagement et la restructuration en profondeur des moyens d'enseignement pour les 9^e, 10^e et 11^e années sont parvenus à leur terme avec succès. Introduits simultanément dans l'ensemble des cantons de 2011 à 2013, ces nouveaux moyens font que les Mathématiques au degré secondaire I constituent le premier domaine pour lequel on peut affirmer que le PER est intégralement mis en œuvre dans l'espace romand de la formation.

Lancés en 2013, les travaux de réflexion et de préparation en vue d'un projet éditorial pour les moyens d'enseignement des degrés préscolaire et primaire, soit pour les années 1 à 8, ont abouti à une décision positive de l'Assemblée plénière. Tout comme les collections encore en vigueur, dont certaines sont trentenaires, les nouveaux moyens seront une réalisation romande. Le chantier s'étalera de la rentrée 2015 au printemps 2022.

Pour l'ensemble des trois cycles, les MER de mathématiques sont les premiers dont les commentaires didactiques et le matériel complémentaire sont ou seront fournis aux enseignants exclusivement sur internet. C'est justement pour les Maths 1 – 8 que sera conduit le projet de nouvel espace numérique du PER cité plus haut (projet ESPER). S'il donne satisfaction aux utilisateurs, cet espace offrira progressivement l'accès à tous les MER pour l'ensemble de la scolarité obligatoire, en étroite corrélation avec les objectifs correspondants du PER.

Histoire – Géographie – Sciences naturelles 1^{er} cycle

Le guide d'enseignement *Histoire – Géographie - Sciences naturelles* (classeur didactique pour l'enseignant, avec des séquences d'enseignement commentées), déjà mis à la disposition des cantons en 2012 pour le début du premier cycle, a été complété par la parution en 2014 du classeur couvrant les années scolaires 3 et 4. Les activités et documents proposés sont également disponibles sur la plateforme électronique du PER. Il s'agit là du premier moyen romand concernant ces disciplines et les premières années de scolarité, qui rencontre un excellent accueil auprès du corps enseignant.

Sciences de la nature

Afin de répondre à la demande d'une majorité de cantons, un moyen a été choisi pour le 2^e cycle suite à un appel d'offres public. Le manuel étant à l'origine prévu pour l'ensemble du cycle, une adaptation en a été faite afin d'en améliorer la lisibilité pour les élèves de 5^e et 6^e années et dans le but de répartir en deux volumes la matière initialement réunie en un seul ouvrage. Cette collection *Odysseo*, introduite entre 2013 et 2015 dans cinq cantons, constitue une solution transitoire, dont l'efficacité didactique et le taux de satisfaction seront évalués ultérieurement en vue de trouver une solution durable pour tous les cantons.

En ce qui concerne le 3^e cycle, le constat a été établi, fin 2011, qu'aucun moyen d'enseignement ne couvrait à satisfaction et économiquement les besoins romands pour les diverses disciplines spécifiques constituant les sciences naturelles (biologie – chimie – physique). Les responsables cantonaux de l'enseignement ont dès lors demandé au Secrétariat général de procéder à une mutualisation de ressources cantonales. Un groupe de travail intercantonal a été constitué au printemps 2012 pour récolter et organiser ces ressources afin de pouvoir mettre à disposition des séquences d'enseignement sur la plateforme électronique du PER. Le groupe a poursuivi son mandat en 2014 en commençant la réalisation d'un fichier d'élèves pour l'ensemble des trois années, assorti d'un site internet pour les enseignants, l'ensemble pouvant avoir valeur à partir de 2015 – 2016 de moyen

d'enseignement officiel. Ce travail extrêmement intéressant est simultanément conçu comme une expérience pilote et prototypique pour le concept de mutualisation de réalisations cantonales PER-compatibles. Le développement de l'accès électronique s'inscrit également dans le projet pilote ESPER mentionné plus haut.

Sciences humaines et sociales

5^e – 8^e années

Les travaux de rédaction des moyens d'enseignement pour l'enseignant et pour les élèves, entamés en avril 2011, ont débouché en 2013 sur un manuel romand pour la 5^e année, puis ont permis de livrer en 2014 des manuels distincts et symétriques pour la 6^e année portant sur la géographie cantonale, fondés sur un guide didactique unique. Pour sa part, le canton de Fribourg a réalisé, dans un concept similaire, un ouvrage commun aux deux communautés linguistiques cantonales.

Les moyens d'enseignement pour le cycle 2 couvrent les quatre grandes problématiques proposées par le PER : en 5^e, *Habiter* (à l'échelle de la Suisse romande) et en 6^e, *Approvisionnement*, *Echanges* et *Loisirs* (à l'échelle du canton). Ces problématiques seront reprises en 7^e et 8^e, mais l'espace étudié sera alors à l'échelle de la Suisse. Le moyen pour les 7^e et 8^e années sera disponible en 2016. Les MER de géographie traitent également de l'éducation au développement durable et partagent avec l'histoire les questions d'éducation citoyenne.

En histoire, le premier moyen romand, en chantier depuis fin 2010, a été introduit en 5^e et 6^e années à la rentrée scolaire 2014. Le moyen pour les 7^e et 8^e années suivra en 2016. Au cours du 2^e cycle sont ainsi abordés successivement la préhistoire, l'antiquité, le moyen âge, les temps modernes et l'époque contemporaine, dans une approche mixant les dimensions locales, nationales et mondiales. Les aspects de la vie quotidienne et de l'organisation sociale qui permettent de marquer l'histoire des Hommes constituent le fil conducteur des ouvrages du cycle 2 et recourent à de très nombreuses sources et iconographies locales et régionales.

9^e – 11^e années

Le chantier des moyens d'enseignement romands d'histoire et de géographie pour le degré secondaire I, intégrant l'éducation à la citoyenneté, a été ouvert à l'automne 2013. Tenant compte de la complexité des travaux et de la nécessité d'un large consensus entre les cantons, la livraison des moyens pour la 9^e année est prévue pour le printemps 2016, la collection complète étant réalisée d'ici le printemps 2018.

Les deux disciplines traitent d'un vaste champ de contenus, structurés sur la base du PER : en géographie sous l'angle de l'environnement, de l'économie et de l'organisation sociale, incluant l'acquisition de nombreux repères spatiaux et de termes spécifiques à la discipline ; en histoire par l'étude des changements et des permanences et par une manière de questionner les événements et les institutions, de l'Antiquité au début du XXI^e siècle, incluant bien évidemment l'histoire suisse, ainsi que l'acquisition de repères chronologiques et de termes et concepts spécifiques. Une part commune aux deux disciplines porte sur l'éducation citoyenne et sur l'appropriation des outils, représentations graphiques et pratiques de recherche spécifiques aux sciences humaines et sociales. Les chapitres s'articulent autour de thèmes marquants et structurants ; les sources, cartes et iconographies sont très nombreuses et adaptées aux capacités des élèves. De nombreux compléments seront mis à disposition sur internet avec les commentaires didactiques destinés à l'enseignant.

ARTS : Musique, Activités créatrices et manuelles et Arts visuels

Un recueil romand de chansons pour le degré secondaire a été remis aux cantons intéressés au début janvier 2014. Il comprend un vaste éventail de chansons classiques, modernes, contemporaines, traditionnelles, patriotiques et étrangères. Pour des raisons de coûts liés aux droits d'auteur, il a été finalement renoncé à y adjoindre des CD.

Une première version du projet éditorial envisagé pour un classeur didactique pour chacun des trois cycles, notamment construit à partir de moyens alémaniques, n'ayant pas complètement donné satisfaction aux commissions consultées, les bases et l'ampleur ont été redéfinies. Tenant compte d'une approche cohérente pour l'ensemble du domaine des Arts, un nouveau projet éditorial est en préparation, en vue d'une publication étalée de 2018 à 2020. Il devra fournir aux enseignants un guide, des progressions et des exemples d'activités couvrant la musique (y compris le chant et l'instrument, la rythmique, l'histoire de la musique), les activités

créatrices manuelles (incluant le textile aux divers matériaux et techniques utilisés) et les arts visuels (couvrant le dessin, l'étude de l'image et de l'illustration, l'histoire de la peinture, de la sculpture et des arts graphiques et photographiques), le tout correspondant à la structure du PER et à l'âge et aux capacités des élèves concernés.

Corps et mouvement

Dans le domaine de l'éducation physique et sportive, la CIIP a mis à disposition des enseignants à partir de 2009, pour les deux premiers cycles, des fiches initialement produites par le Canton de Vaud. Aucun autre projet éditorial n'est en cours. Les ouvrages précédemment réalisés par l'Office fédéral du sport sont encore en usage.

Dans le domaine de l'éducation nutritionnelle, la CIIP ne produit aucun moyen. L'ouvrage de base est le célèbre *Croqu'Menus*, traduit et adapté de sa version allemande *Tiptopf*.

Formation générale

La CIIP ayant mis la priorité sur la sélection ou réalisation de moyens d'enseignement pour les domaines disciplinaires, l'instrumentation de la formation générale a été jusqu'ici fort peu travaillée, à l'exception de l'éducation aux médias, à laquelle est consacré un secteur d'activité du Secrétariat général : <http://www.e-media.ch/>. E-media organise et coordonne notamment, annuellement depuis douze ans, une Semaine des médias à l'école. Cette unité collabore étroitement avec la RTS dans le cadre d'une convention de coopération, ainsi qu'avec la Cinémathèque suisse et tous les festivals de cinéma de Suisse romande et du Tessin. Une partie des actions a pu être financée par une subvention pluriannuelle de l'Office fédéral de la culture.

La CIIP a également signé une convention de prestations avec la Fondation suisse éducation.21, couvrant des formations et documentations dans le domaine de l'éducation au développement durable, à l'environnement et au vivre-ensemble.

A partir du prochain programme d'activité (2016 – 2019), moyennant certaines adaptations de son dispositif et des mandats des commissions permanentes, la CIIP procédera à une sélection ou adaptation de ressources d'enseignement/apprentissage qui seront progressivement mises à la disposition des enseignants sur l'espace numérique du PER. Des collaborations seront instituées avec divers partenaires, dont les HEP.

Article 10 – Portfolios

Les cantons parties à la Convention veillent à ce que les élèves puissent attester de leurs connaissances et compétences au moyen des portfolios nationaux et/ou internationaux recommandés par la CDIP.

Les portfolios individuels ont pour but de permettre aux élèves d'attester de leurs connaissances et compétences. Les premiers portfolios reconnus par la CDIP concernent les langues : « **portfolios européens des langues** » (ou PEL). Toute personne qui apprend ou a appris une langue (à l'école ou hors du cadre scolaire) peut consigner ses connaissances linguistiques et ses expériences culturelles dans ce document.

- L'introduction généralisée du **PEL I pour les enfants de 7 à 11 ans** en Suisse romande fait encore l'objet de discussions. Un bilan de l'introduction des deux autres PEL est souhaité avant d'aller de l'avant pour celui-ci. Une expérience pilote débutera à la rentrée 2015 sur Neuchâtel lors de l'introduction du MER d'allemand "*Der grüne Max*" en 5^e année.
- Le **PEL II pour les jeunes entre 12 et 15 ans** est en voie d'introduction selon les décisions prises dans chacun des cantons, lesquels organisent également des modules de formation.

➤ **TABLEAU 3 : Normes actuelles et calendrier d'introduction du PEL II au 3^e cycle (année 2014-2015)**

- BE** L'utilisation du PEL II au degré secondaire I est recommandée.
- FR** La décision de mise en œuvre n'est pas encore prise à ce jour.
- GE** Le PEL a été introduit dès 2008 et généralisé par paliers en 2011 de la 7^e à la 11^e année.
- JU** Le processus d'intégration du PEL II est en phase d'introduction facultative.
- NE** Introduction progressive du PEL II dès 2009, simultanément à l'introduction du MER *Geni@I* en 9^e, 10^e année, puis en 11^e année. Une formation BEJUNE de personnes ressources PEL II (pour former leurs collègues en établissement) a eu lieu en 2010-2011, en 2011-2012 et en 2012-2103.
- VS** Sensibilisation au Portfolio dans toutes les formations pour les enseignants (depuis 2008).
- VD** La décision de mise en œuvre n'est pas encore prise à ce jour.

- La version électronique du **PEL III pour les jeunes de 15 ans et plus** a paru début 2012. Elle est désormais mieux adaptée aux diverses filières du secondaire II et à leurs besoins spécifiques.

➤ **INDICATEUR 10 – Proportion d'écoles où les portfolios des langues sont utilisés (secondaire I et II) (année scolaire 2013/2014)**

	Degré secondaire I	Écoles professionnelles	Écoles de maturité professionnelle	Écoles de culture générale	Écoles de maturité gymnasiale
	(PEL II)	(PEL III)	(PEL III)	(PEL III)	(PEL III)
BE	Pas de données	1 – 25	76 – 99	1 – 25	1 – 25
FR-fr	0 ⁽¹⁾	1 – 25	1 – 25	50	26 – 50
GE	100 ⁽²⁾	0	0	0 ⁽⁶⁾	0 ⁽⁶⁾
JU	1 – 25	0	0	0	1 – 25
NE	1 – 25 ⁽³⁾	1 – 25	1 – 25	0	1 – 25
VS	1 – 25	Pas de données ⁽⁵⁾	Pas de données	0	0
VD	1 – 25 ⁽⁴⁾	1 – 25	0	1 – 25	1 – 25

Notes :

(1) FR-fr : Phase expérimentale.

(2) GE : Le Portfolio des langues (PEL) est appliqué dans toutes les classes 7P et 8P du canton.

(3) NE : Le Portfolio des langues (PEL) a été introduit en 11^e année en 2011-2012, à titre expérimental, dans quelques classes de 8 à 10.

(4) VD : En phase de test actuellement.

(5) VS : Le canton du Valais encourage les jeunes à entreprendre leur formation (théorique et/ou pratique) dans l'autre partie du canton.

(6) GE : Le travail pédagogique a lieu en lien avec le Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer.

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/15540.php> (consulté le 24.7.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

2.2.2 Domaines de coopération régionale (CSR – chapitre 2 - section 2)

Article 12 – Formation initiale des enseignant-e-s

¹ La CIIP coordonne les contenus de la formation initiale des enseignant-e-s sur l'ensemble du territoire de l'Espace romand de la formation.

² Elle veille à la diversité des approches pédagogiques.

³ Elle tient compte des exigences formulées par la CDIP sur ce sujet, en particulier des conditions minimales à remplir pour la reconnaissance des diplômes pour les enseignant-e-s.

Le travail sur ce domaine a conduit à la mise sur pied, en 2013 d'une *Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres* (CLFE), qui réunit des représentants des services employeurs et les recteurs ou directeurs des institutions tertiaires de formation de la Suisse romande et du Tessin. La CLFE doit principalement favoriser une politique coordonnée de la formation des enseignants et des cadres. Elle confronte dans ce but les besoins et les intérêts des services employeurs et des institutions formatrices, puis cherche et propose des solutions communes. Elle veille également à ce que la formation des enseignants et des cadres de la scolarité obligatoire permette à ces derniers de répondre aux intentions de la Convention scolaire romande du 21 juin 2007 et de recourir aux instruments qui en découlent. Notamment, cet organe permanent a, dans un premier temps, procédé au recueil d'informations statistiques sur la formation des enseignants (voir les indicateurs des pages suivantes, par degré d'enseignement).

Parallèlement, le *Conseil académique des HEP romandes* (CAHR) poursuit ses travaux de coordination de manière autonome, mais en étroite relation avec la CLFE. Le CAHR est le fruit d'une convention de coopération liant les Hautes écoles pédagogiques (HEP) et les deux institutions universitaires actuellement en charge de la formation initiale des enseignants (Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire 1 et 2 de l'Université de Fribourg et Institut universitaire de formation des enseignants de l'Université de Genève pour l'enseignement au primaire et au secondaire I et II). Il n'est pas un organe de la CIIP, mais est considéré par elle comme une association partenaire, régulièrement mise à contribution.

Les conditions cadre de la formation des enseignants restent déterminées par l'accord intercantonal du 18 février 1993 sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études (concordat national) et par les divers règlements de reconnaissance qui en découlent, notamment pour l'enseignement dans chacun des degrés scolaires et dans l'enseignement spécialisé. L'organe compétent est donc la CDIP suisse et non la CIIP régionale. Il y a toutefois concertation systématique sur la plan romand lors de toute évolution et consultation au sujet de ces bases légales et de leur application locale.

➤ **INDICATEUR 11 – Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour le degré préscolaire/primaire (année scolaire 2013/2014)**

	PROFIL			CONDITIONS D'ADMISSIONS						
	La formation prépare à enseigner dans les années scol.	Profilages éventuels	Disciplines d'enseignement du PER à choix	Maturité gymnasiale / fédérale	Maturité spécialisée orientation pédagogie	Maturité professionnelle (avec examen complémentaire passerelle Dubs)	Examen complémentaire pour porteur d'un diplôme ECG ESC	Admission sur dossier	Condition langues étrangères	Régulation des admissions
HEP BEJUNE	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Uniquement pour profil 5-8 choix de 2 parmi : activités créatrices et arts visuels / anglais / éducation physique / musique.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui dès 2014.	B2 en début de 2 ^e année.	Par décision des Conseillers d'Etat.
HEP FR	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Uniquement pour profil 5-8 choix de 2 parmi : activités créatrices et arts visuels / plurilinguisme et anglais / éducation physique / musique.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui dès 2014.	B2 en L2 à l'admission et C1 à la fin de la 1 ^e année.	Par décision du Conseil d'Etat.
HEP VS	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Toutes obligatoires.	Oui	Oui	Oui	Non	Oui dès 2014.	Niveau maturité gymnasiale.	Nombre de praticiens formateurs - PF et contraintes budgétaires.
HEP VD	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Uniquement pour profil 5-8 choix de 2 parmi : activités créatrices et arts visuels / anglais / éducation physique / musique.	Oui	Oui	Oui	Non	Oui dès 2014.	B2	Par décision du Conseil d'Etat.
Uni GE / IUFE	1 à 8	-	Toutes obligatoires - approfondissements en 4 ^e année à choix.	Oui	Non	Oui	Non	Possibilité d'accès pour des non porteurs de maturité selon les procédures d'Uni GE et de la FPSE.	B2 allemand et anglais.	Admission limitée à 100 candidats (sélection par test de français, sur dossier, entretien et résultats d'examen).

	DURÉE			EFFECTIFS ÉTUDIANTS		EFFECTIFS DIPLOMÉS			DIPLOME(S)	
	Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)	Nombre d'étudiants dans ce programme (au 15.10.2014)	Part hommes, femmes (en %)	Nombre de diplômés en 2013	Nombre de diplômés en 2014	Différence du nombre de diplômés entre 2014 et 2013	Intitulé(s)	Reconnaissance CDIP (première décision, puis renouvellement)
HEP BEJUNE	6	180	46 ECTS (26).	374	H : 19.8 F : 80.2	80	88	+8	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire.	2005, 2012
HEP FR	6	180	40 ECTS (22).	451	H : 12.6 F : 87.4	93	128	+35	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire.	2005, 2012
HEP VS	6	180	48 ECTS (27).	302	H : 17.5 F : 82.5	73	58, mais session d'examen en cours avec 25 candidats	-15	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire.	2004, 2013
HEP VD	6	180	48 ECTS (27).	807	H : 13.5 F : 86.5	142	196	+54	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire.	2006
Uni GE / IUFE	8	240	59 ECTS (24.6 de 240 ; 32.7 sur 180).	292	H : 20.9 F : 79.1	99	94	-5	Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation, orientation enseignement primaire + Certificat complémentaire en enseignement primaire.	2005 2013 : en cours

HEP BEJUNE – Haute Ecole Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; HEP FR – Haute Ecole Pédagogique Fribourg ; HEP VS – Haute Ecole Pédagogique Valais ; HEP VD – Haute Ecole Pédagogique Vaud ; Uni GE / IUFE – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; Uni GE / FPSE – Université de Genève / Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation.

ECG – Ecole de culture générale ; ESC – Ecole supérieure de commerce.

ECTS – European Credit Transfer System.

Source : CAHR (6.11.2014).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP (2014).

➤ **INDICATEUR 12 – Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour les degrés secondaire I / secondaire II (année scolaire 2013/2014)**

		DURÉE			EFFECTIFS ÉTUDIANTS		EFFECTIFS DIPLÔMÉS			DIPLÔME(S)	
		Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)	Nombre d'étudiants (au 15.10.2014)	Part hommes, femmes (en %)	Nombre de diplômés en 2013	Nombre de diplômés en 2014	Différence du nombre de diplômés entre 2014 et 2013	Intitulé(s)	Reconnaissance CDIP (première décision, puis renouvellement)
HEP BEJUNE	Secondaire I	4	106, 118 ou 120 selon nb de disciplines.	51%, respectivement 40% et 38%.	36	H: 50% F: 50%	Total: 4 allemand: 0 math: 1	Total: 6 allemand: 2 math: 0	Total: +2 allemand: +2 math: -1	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I.	2013
	Secondaire II	2	60	28 ECTS (47%) pour 1 discipline - 20 ECTS (33%) pour 2 disciplines.	21	H: 42.8% F: 57.2%	Total: 11 allemand: 0 math: 0	Total: 8 allemand: 0 math: 0	Total: -3 allemand: 0 math: 0	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité + équivalence avec un MAS.	2013
	Combinaison secondaire I & II	4	96 ou 108 selon nb de disciplines.	48 ECTS (50%) pour 1 discipline - 48 ECTS (44%) pour 2 disciplines	135	H: 42.2% F: 57.8%	Total: 53 allemand: 6 math: 2	Total: 64 allemand: 8 math: 5	Total: +11 allemand: +2 math: +3	Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité + équivalence avec un MAS.	2004, 2013
HEP VS	Secondaire I	6 (à temps partiel).	110	48 ECTS (44%).	61	H: 31 + 51% F: 30 + 49%	Total: 7 allemand: 1 math: 2	Total: 10 allemand: 0 math: 2	Total: +3 allemand: -1 math: -1	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I.	2012
	Secondaire II	4 (à temps partiel).	60	23 ECTS (38%).	33	H: 21 + 63.6% F: 12 + 36.4%	Total: 9 allemand: 0 math: 1	Total: 9 allemand: 1 math: 0	Total: = allemand: +1 math: -1	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité.	2012
	Combinaison secondaire I & II	6 (à temps partiel).	110	48 ECTS (44%).	55	H: 20 + 36.4% F: 35 + 63.6%	Total: 19 allemand: 0 math: 1	Total: 21 allemand: 3 math: 0	Total: +2 allemand: +3 math: -1	Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité.	2012
HEP VD	Secondaire I	4	120	48 ECTS (40%).	416	H: 47.1% F: 52.9%	Total: 131 allemand: 5 math: 10	Total: 133 allemand: 9 math: 10	Total: +2 allemand: +4 math: =	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I.	2006, 2012
	Secondaire II	2	60	19 ECTS (32%).	171	H: 46.7% F: 53.3%	Total: 133 allemand: 12 math: 14	Total: 139 allemand: 16 math: 11	Total: +6 allemand: +4 math: -3	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité + MAS.	2012
Uni FR / CERF	Secondaire I	6 semestres de Bachelor + 3 semestres de Master.	180 au Bachelor dont 150 disciplinaires et 30 professionnels + 90 au Master.	13 ECTS (7%) au Bachelor - 35 ECTS (39%) au Master.	249 ⁽¹⁾	H: 31% F: 69%	Total: 22 allemand: 1 math: 5	Total: 30 allemand: 4 math: 13	Total: +8 allemand: +3 math: +8	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I.	2012
	Secondaire II	2	60	20 ECTS (33%).	70 ⁽¹⁾	H: 51.4% F: 48.6%	Total: 49 allemand: 0 math: 9	Total: 48 allemand: 0 math: 7	Total: -1 allemand: = math: -2	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité.	2006, 2012
Uni GE / IUFE	Combinaison secondaire I & II	4	94 pour le MASE 30 pour le CSD2.	36 ECTS pour le MASE (38%) 19 ECTS pour le CSD2 (63%).	315	H: 44.5% F: 55.5%	Total: 124 allemand: 14 math: 17	Total: 126 allemand: 9 math: 20	Total: +2 allemand: -5 math: +3	Maîtrise en enseignement secondaire + Certificat de spécialisation de formation approfondie en didactique d'une 2 ^e discipline d'enseignement.	Demande en cours.

	Programme secondaire I, secondaire II ou combinaison secondaire I & II	PROFIL			CONDITIONS D'ADMISSIONS					
		La formation prépare à enseigner dans les années scolaires	Nombre de disciplines d'enseignement à choix	Bachelor / Master	Exigence mono-disciplinaire (en crédits ECTS)	Exigence pour première discipline (en crédits ECTS)	Exigence pour disciplines secondaires (en crédits ECTS)	Admission sur dossier	Condition langues étrangères	Régulation des admissions
HEP BEJUNE	Secondaire I	9 à 11	1 (arts visuels, musique) 2 (branches scientifiques) 3 (autres branches) parmi 15.	Bachelor	110	60	40	Non	C1	Par décision des Conseillers d'Etat.
	Secondaire II	12 à 15 (y c. formation professionnelle).	1 ou 2 parmi 7.	Master	90, dont 30 de niveau Master.	90, dont 30 de niveau Master.	60, dont 30 de niveau Master.	Non	C1, C2 recommandé.	Par décision des Conseillers d'Etat.
	Combinaison secondaire I & II	9 à 15 (y c. formation professionnelle).	1 ou 2 parmi 19.	Master	90, dont 30 de niveau Master.	90, dont 30 de niveau Master.	60, dont 30 de niveau Master ou 30 pour le secondaire I (40 sciences de la nature).	Non	C1, C2 recommandé.	Par décision des Conseillers d'Etat.
HEP VS	Secondaire I	9 à 11	1 ou 2 parmi 16.	Bachelor	110	80/50	20/50	Non	C1	En fonction des maîtres formateurs à disposition dans la discipline.
	Secondaire II	11 à 15 / 12 à 16	1 ou 2 parmi 26.	Master	90, dont 30 de niveau Master.	90, dont 30 de niveau Master.	60, dont 30 de niveau Master.	Non	C1	
	Combinaison secondaire I & II	9 à 16	1 ou 2 parmi 23.	Master	90, dont 30 de niveau Master.	90, dont 30 de niveau Master.	60, dont 30 de niveau Master.	Non	C1	
HEP VD	Secondaire I	7 à 11	1, 2 ou 3 parmi 16.	Bachelor	110	60	40	Non	C1	Par décision du Conseil d'Etat.
	Secondaire II	12 à 15 (y c. formation professionnelle).	1 ou 2 parmi 24.	Master	90, dont 30 de niveau Master.	90, dont 30 de niveau Master.	60, dont 30 de niveau Master.	Non	C2	Par décision du Conseil d'Etat.
Uni FR / CERF	Secondaire I	7 à 11	2 à 4 parmi 21.	Maturité ou Bachelor	Impossible.	50 (70 pour les sciences naturelles).	50 (70 pour les sciences naturelles ; 30 pour une 3 ^e et une 4 ^e branche s'il y a 4 branches).	Non (en cours de discussion)	C1 à la fin du Bachelor.	Non
	Secondaire II	12 à 15	1 à 3 parmi 23.	Master	180	120	60	Non	C2 (C1 pour le russe).	Oui, au total et par discipline.
Uni GE / IUFE	Combinaison secondaire I & II	9 à 15 (y c. formation professionnelle).	1 parmi 23.	Master	90	90	90	Non	Non	En fonction des stages en responsabilité à disposition.

ECTS – European Credit Transfer System.

MA – Master of Arts, MSc – Master of Science, MAS – Master of Advanced Studies.

Source : CAHR (6.11.2014).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP (2014).

➤ **INDICATEUR 13 – Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour l'enseignement spécialisé (année scolaire 2013/2014)**

	PROFIL		CONDITIONS D'ADMISSIONS				DURÉE		
	Orientation	Ancien brevet d'enseignant primaire	Bachelor ou Master en enseignement	Bachelor ou Master dans des domaines voisins	Admission sur dossier	Régulation des admissions	Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)
HEP BEJUNE	Enseignement spécialisé.	Oui	Oui	Oui, moyennant un complément de formation.	Non	Par décision des Conseillers d'Etat.	6 (en emploi)	90	20 ECTS (22%).
HEP VS	Enseignement spécialisé (avec HEP VD).	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du département.	6 (en emploi)	120	23 ECTS (19%).
HEP VD	Enseignement spécialisé.	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du Conseil d'Etat.	6 (en emploi)	120	23 ECTS (19%).
Uni FR / IPC	Enseignement spécialisé.	Oui (avec prestations supplémentaires).	Oui	Oui (avec prestations supplémentaires).	Non	Non	4	120	21 ECTS (17.5%).
Uni GE / IUFE	Enseignement spécialisé.	Oui (Licence mention enseignement).	Oui	Oui	Oui	Oui (25 étudiants).	4	120	24 ECTS (20%).
Uni GE / FPSE & HEP VD	Education précoce spécialisée.	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du Conseil d'Etat.	3	90	21 ECTS (23%).

	PROFIL		EFFECTIFS ÉTUDIANTS				EFFECTIFS DIPLOMÉS				DIPLOME(S)	
	Orientation	Nombre d'étudiants (au 15.10.2014)	Part hommes, femmes (en %)	Avec un brevet d'ens. primaire	Avec un brevet d'ens. secondaire	Pour MAEPS seulement : avec un diplôme en logopédie ou en psychomotricité (sans complément de formation)	Avec un complément de formation (passerelle)	Nombre de diplômés en 2013	Nombre de diplômés en 2014	Différence du nombre de diplômés entre 2014 et 2013	Intitulé(s)	Reconnaissance CDIP (première décision, puis renouvellement)
HEP BEJUNE	Enseignement spécialisé.	69	H : 17.4% F : 82.6%	49	5		15	20	11	-9	Master of Arts en enseignement spécialisé + Diplôme de pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé.	2002, 2013
HEP VS	Enseignement spécialisé (avec HEP VD).	47	H : 10.6% F : 89.4%	34	4		9 (0) ⁽¹⁾	6	1	-5		2003, 2012
HEP VD	Enseignement spécialisé.	233	H : 18% F : 82%	63	5		165 (40) ⁽¹⁾	28	40	+12		2003, 2012
Uni FR / IPC	Enseignement spécialisé.	250 ⁽²⁾	H : 8.4% F : 91.6%	43	0	0	207	27	31	+4		Oui (02.11.2000, 06.01.2012)
Uni GE / IUFE	Enseignement spécialisé.	54	H : 14.8% F : 85.2%	9	0		45	2	12	+10		En préparation.
Uni GE / FPSE & HEP VD	Education précoce spécialisée.	44	H : 0% F : 100%	2		5	37 (29) ⁽¹⁾	0	0	0	Maîtrise universitaire en enseignement spécialisé + Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation spécialisée.	En préparation.

HEP BEJUNE – Haute Ecole Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; Uni FR / IPC – Université de Fribourg / Institut de pédagogie spécialisée ; HEP VS – Haute Ecole Pédagogique Valais ; HEP VD – Haute Ecole Pédagogique Vaud ; Uni GE / IUFE – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; Uni GE / FPSE – Université de Genève / Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation. ECTS – European Credit Transfer System.

MA - Master of Arts, MAEPS - Master en éducation précoce spécialisée.

Note :

(1) Le chiffre indique le nombre de personnes ayant suivi ou suivant un complément. Entre parenthèses, le nombre de personnes actives dans le complément en octobre 2014.

Source : CAHR (6.11.2014).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP (2014).

Article 13 – Formation continue des enseignant-e-s

¹ La CIIP coordonne la formation continue des enseignant-e-s.

² A cet effet, elle s'assure la collaboration des organes de la CDIP chargés de cette tâche.

Les opérations conjointes de formation continue pourront désormais être planifiées plus systématiquement dans le cadre de la conférence latine de la formation des enseignants (CLFE), pouvant notamment être commanditées au CAHR ou directement confiées à l'une ou l'autre Haute Ecole. Des collaborations s'instaurent progressivement et ponctuellement, en fonction des besoins, entre les conférences des chefs de service d'enseignement (obligatoire, post-obligatoire, orientation professionnelle) et la CLFE, notamment dans le contexte de l'introduction de certains moyens d'enseignement ou de formations complémentaires fondées sur des profils reconnus par la CDIP.

Lors du colloque de bilan tenu à la fin avril 2015, un consensus s'est exprimé en faveur d'une priorité accordée à la formation et au professionnalisme des enseignants. La compréhension du PER et des progressions qui y sont définies sur l'ensemble de la scolarité obligatoire est en effet considérée comme capitale pour savoir utiliser à bon escient l'ensemble des moyens et ressources didactiques disponibles et pour faire face à l'hétérogénéité des classes. Un accompagnement des enseignants est nécessaire pour viser les objectifs du PER et remplir le mandat global de formation formulé par celui-ci. La collaboration entre les services d'enseignement, les directions d'établissement et les institutions de formation d'enseignants revêt un caractère primordial.

Article 14 – Formation des cadres scolaires

La CIIP organise une offre de formation commune des directrices et directeurs d'établissements, ainsi que des cadres de l'enseignement.

Le dispositif de *Formation en Direction d'Institutions de Formation* (FORDIF) initié par la CIIP a vu le jour en 2008. Il est constitué d'un consortium réunissant la Haute école pédagogique de Lausanne (HEPL), l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et l'Université de Genève (UNI-GE). Voir : <http://www.fordif.ch/>. Il propose trois niveaux de formation, correspondant à trois certifications consécutives et distinctes :

1) Filière Certificat (CAS, 15 crédits ECTS)

Ce certificat est reconnu par la CDIP depuis juin 2012. Sur la base de la première mouture, basée sur 10 crédits ECTS, 338 certificats CAS ont été attribués, ainsi que 106 certificats "passerelle". Suite à la reconnaissance par la CDIP, impliquant le passage à 15 crédits ECTS, 196 CAS à 15 crédits ont été attribués pour les filières concernées entre 2011 à 2015. Au total, **534 CAS** ont donc été remis jusqu'à ce jour par la CIIP à des cadres de la scolarité obligatoire et post-obligatoire issus de tous les cantons. La quatrième édition, entamée en janvier 2014, se poursuit sur l'année 2015 avec 60 participants. L'actuel CAS a débuté en janvier 2015 avec 48 participants.

2) Filière Diplôme (DAS, 30 crédits ECTS)

58 DAS, diplôme correspondant à 30 crédits ECTS, ont été jusqu'ici attribués à des cadres et chefs d'établissement des cantons romands. Onze participants termineront leur formation en 2015 et les inscriptions pour la prochaine volée sont ouvertes jusqu'à fin août 2015.

3) Filière Master (MAS, 60 crédits ECTS)

L'ouverture d'un MAS, suite logique du DAS, n'a pas encore été réalisée, priorité ayant été donnée aux titres initiaux et la clause du besoin restant à confirmer par les cantons.

La commission de coordination et de surveillance du dispositif CIIP-FORDIF, chargée du suivi du contrat de prestation, est désormais directement rattachée à la Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres (CLFE). Elle prépare, avec l'assistance de l'IRD, un sondage de satisfaction et de besoins auprès des responsables d'établissement, doyens et inspecteurs ayant été certifiés ces dernières années.

Article 15 – Epreuves romandes

¹ La CIIP organise des épreuves romandes communes à l’Espace romand de la formation, en vue de vérifier l’atteinte des objectifs du plan d’études.

² En fin de cycle ou à la fin du degré secondaire I, si la discipline choisie pour l’épreuve romande commune correspond à celle d’un test de référence vérifiant un standard national, le test de référence peut servir d’épreuve commune.

Cet article désigne la tâche la plus lourde et la plus compliquée encore à entreprendre pour réaliser pleinement les dispositions de la Convention. La situation de départ est en effet très hétérogène, la place d’une évaluation centralisée et les fonctions attribuées à celle-ci le cas échéant restant fort différentes d’un canton à l’autre.

➤ **INDICATEUR 14 – Panorama des évaluations et épreuves cantonales**
(année scolaire 2013/2014)

	3	4	5	6	7	8	9	10	11
BE-fr						X			
FR-fr		X ⁽¹⁾		X ⁽¹⁾		X			X
GE		X		X		X	X	X	X
JU				X		X		X	
NE	X	X	X	X	X	X			
VS		X	X	X	X	X	X		X
VD		X		X		X		X	X ⁽²⁾

Note :

(1) FR-fr : Les épreuves cantonales ont lieu en 4^e ou 6^e.

(2) VD : Mise à disposition de compréhensions orales facultatives en allemand, en anglais et en italien pour les examens de certificat.

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Il faut donc d'abord s'entendre sur les fonctions attendues des épreuves communes romandes (EPROCOM) et sur les destinataires des informations qui pourront être recueillies par leur entremise, et déterminer d'un commun accord l'ampleur, la fréquence et les formes de l'évaluation intercantonale et de son compte-rendu.

En premier lieu, la réalisation d'épreuves romandes communes est étroitement liée au développement des tests de référence nationaux pour vérifier l'atteinte des compétences fondamentales définies par la CDIP (voir art. 10 al. 2 du concordat *HarmoS* et art. 6 de la CSR). La conception et la planification des deux procédures resteront toujours fortement interdépendantes et seront priorisées et coordonnées selon une planification pluriannuelle.

C'est dans ce contexte nouveau que la CDIP a décidé de conduire, à partir de 2015, l'enquête PISA uniquement auprès d'un échantillon national d'environ sept mille élèves de quinze ans, comme dans la soixantaine d'autres pays qui prennent part tous les trois ans à l'étude de l'OCDE. La Suisse pourra ainsi comparer ses performances scolaires au reste du monde, mais sans analyse intranationale. Le rapport publié le 23 septembre 2014 par le consortium romand PISA, sous la direction de l'IRDP, était donc le cinquième et dernier de la série, les sept cantons romands ayant fait le choix depuis 2000 de prendre part à PISA avec un échantillon supplémentaire d'élèves de dernière année de scolarité obligatoire et de publier un rapport en commun, avec effet comparatif au sein de l'Espace romand de la formation. A l'avenir, les comparaisons intrarégionale et intranationale pourront se pratiquer de manière beaucoup plus fine et approfondie à partir des épreuves communes et des tests de référence actuellement en voie de développement. Elles compléteront utilement, à une toute autre échelle et profondeur d'investigation, les informations issues du monitoring du système éducatif.

En ce qui concerne précisément les EPROCOM, la CIIP a procédé depuis 2010 à des travaux prospectifs, confiés principalement à l'IRDP et pilotés par un groupe de travail. L'IRDP a notamment publié en 2012 le rapport *Epreuves romandes communes : de l'analyse des épreuves cantonales à un modèle d'évaluation adapté au PER*, suivi en 2013 de l'ouvrage scientifique *Développement d'un modèle d'évaluation adapté au PER : rapport scientifique du projet d'épreuves romandes communes*. (Marc & Wirthner). Le travail se poursuit depuis lors au travers de l'élaboration d'un référentiel et d'une première série d'items fondés sur le PER, ainsi que par une étude sur les critères de correction.

Conformément à la décision de la CDIP du 27 octobre 2010 sur la mise en œuvre des standards nationaux de formation, ainsi qu'à l'article 9 du Règlement d'application de la CSR, du 25 novembre 2011, de telles évaluations ne pourront permettre d'évaluer les enseignants ou les établissements scolaires. Il reviendra ensuite à chaque canton d'organiser le passage des épreuves, selon ses propres modalités du fait que les pratiques d'évaluation cantonale sont réglées très diversement. Cette marge de manœuvre permettra à chaque canton de tirer le meilleur profit avec le minimum de perturbations dans l'organisation, combinée ou non, du passage d'épreuves cantonales. Les corrections seront également effectuées sous la responsabilité du canton, mais dans le strict respect des consignes accompagnant les épreuves romandes communes. Les résultats cantonaux communiqués au Secrétariat général de la CIIP pour compilation et analyse globale resteront anonymes.

Pour pouvoir en arriver à ce stade, la CIIP devra prendre en charge et coordonner la rédaction, la validation et le calibrage de tests correspondant au PER, de manière à pouvoir mettre à disposition des départements cantonaux des séries d'épreuves de référence. Il est également attendu dans ce contexte la constitution d'une **banque d'items** de bonne qualité et validés, à laquelle les services d'enseignement et les enseignants individuellement pourront avoir accès selon des autorisations d'usage à définir (une part des items réservés pour les épreuves romandes, une part à la disposition des cantons pour les épreuves cantonales, une part en libre usage pour les enseignants, ce dernier groupe s'enrichissant périodiquement par un effet de vases communicants, une fois les items utilisés dans les tests officiels). Cette banque d'items doit promouvoir une progression qualitative commune de l'évaluation et une articulation entre les instruments utilisés à chaque niveau (discipline, classe, établissement, canton, région, CDIP). Ces développements représentent toutefois une coordination des souhaits, des matériaux et des méthodes qui suppose un travail préparatoire considérable.

La préparation d'un **plan stratégique** présentant de manière détaillée et chiffrée une organisation de projet, un budget cadre et un calendrier de travail, avec une étroite collaboration entre les services de la CIIP et les partenaires cantonaux, progresse en fonction de l'avancement des travaux à l'échelle nationale et de la mise au point des aspects techniques et méthodologiques qui en découlent. Les premières épreuves romandes ne pourront être organisées qu'après la réussite de l'organisation des premiers tests nationaux de référence, soit pas avant 2018 au plus tôt. Il faudra toutefois éviter de superposer les évaluations de divers types et de surcharger le système sans gain réel d'informations et d'efficacité, ce qui appelle à constituer tous ensemble un paysage cohérent d'évaluation, possiblement compatible avec les tests de référence nationaux et internationaux.

L'Assemblée plénière sera appelée à décider du cadre général de réalisation en novembre 2015, sur la base de ce plan stratégique, et à inscrire les EPROCOM dans son nouveau programme d'activité 2016 – 2019 et dans la planification financière correspondante.

Au terme de travaux de réflexion et de consultation lancés en 2013, l'Assemblée plénière a d'ores et déjà confié à l'Institut de recherche et de documentation pédagogiques (IRDP), dans le cadre d'un "mandat de prestations 2016 – 2019", le leadership sur la préparation et l'analyse des résultats des EPROCOM, selon la formulation suivante :

Art. 6 *Epreuves romandes communes pour la scolarité obligatoire*

¹ *L'IRDP assure la coordination générale de la préparation des épreuves romandes communes (EPROCOM) sur la base des objectifs du PER et du cadre de travail placé sous la responsabilité du secrétaire général et de la CLEO. Il collabore étroitement avec les responsables des épreuves cantonales dans les services d'enseignement ou de recherche des cantons membres et dirige, dans le cadre de groupes de travail intercantonaux, la mutualisation ou l'élaboration, la validation et le calibrage des items à partir desquels il construit les séries d'épreuves correspondant à la planification quadriennale adoptée par l'Assemblée plénière. Il rédige et soumet à l'aval de la CLEO les consignes d'application et de correction qui seront communiquées par la CIIP aux Départements cantonaux, responsables de la conduite et de la correction des épreuves. Il développe au besoin l'infrastructure technique et les réseaux permettant la mise en œuvre du dispositif.*

- ² *Sur la base des résultats cantonaux anonymisés, l'IRDP procède à la compilation romande des résultats et à leur analyse globale. Par voie de rapports, il rend compte de l'atteinte des objectifs du PER et établit des tendances et des analyses comparatives et contextuelles. Diverses questions peuvent faire l'objet d'analyses plus approfondies ou de recherches spécifiques, confiées au besoin à d'autres institutions scientifiques.*
- ³ *Il collabore, selon les besoins et les opportunités, avec les institutions mandatées par la CDIP pour la préparation des items et l'organisation des épreuves de référence fondées sur les standards nationaux de formation, en particulier pour l'alimentation et l'usage de la banque nationale d'items et pour la discussion des questions de méthodologie, d'éducativité et d'échantillonnage.*
- ⁴ *Tous les quatre ans à partir de 2018, à la suite de la parution du rapport national sur l'éducation, l'IRDP approfondit le bilan régional fondé sur les résultats aux épreuves communes romandes en regard des résultats nationaux et régionaux fondés sur l'atteinte des compétences de base (standards nationaux). Il publie un rapport quadriennal et organise, en étroite collaboration avec la CLEO, la COPEL et la CORE, les présentations et les débats que celui-ci occasionnera au sein de la CIIP.*

Article 16 – Profils de connaissance / compétence

Pour la fin de la scolarité obligatoire, les cantons parties à la Convention élaborent des profils de connaissance/compétence individuels destinés à documenter les écoles du degré secondaire II et les maîtres d'apprentissage.

Les profils de connaissance/ compétence ont principalement pour but d'apporter un complément d'information plus fiable et plus pertinent que les épreuves en ligne développées ces dernières années par les milieux économiques (*BasisCheck, MultiCheck*). Il ne s'agit en aucun cas d'unifier les livrets scolaires cantonaux, lesquels répondent à des traditions et des contraintes locales bien établies. Il ne s'agit pas non plus d'uniformiser par leur entremise les barèmes d'évaluation et systèmes de notation. Mais les profils individuels établis devront être explicites et compréhensibles, afin de documenter utilement, en complément du livret scolaire cantonal, les écoles du degré subséquent et les maîtres de la formation professionnelle.

Les travaux entrepris jusqu'ici n'ont pas encore permis de trouver la formule magique de profils correspondant à une telle attente. Une première étude conduite par l'IRDP de 2009 à 2010 a fait l'objet d'une publication en 2011: *Projet "Profils de connaissance/compétence". Résultats de deux enquêtes exploratoires (Arni, Pagnossin & Mattei)*. Les nombreuses réserves exprimées sur les perspectives évoquées ont conduit le SG-CIIP à interrompre l'étude. D'autres travaux ont été conduits à partir de 2010 dans le cadre d'un projet piloté par l'USAM, en collaboration avec la CDIP, projet qui s'est terminé au cours de l'année 2014 sans encore conduire à des résultats à même de satisfaire les deux parties.

Les débats conduits lors de la journée de bilan de la CSR à la fin avril 2015 ont bien montré qu'il serait à l'avantage de la scolarité obligatoire et des élèves qui en sortent de se donner un outil pour faire comprendre les acquis à la sortie de la formation de base et à l'entrée de la formation – professionnelle ou générale – subséquente. Les profils individuels de connaissance / compétence doivent avoir un caractère objectif de concrétisation des acquis et d'aide à l'orientation. Ils ne peuvent par conséquent être conçus comme un système de notes et être issus des épreuves communes. Il faut penser ces profils comme un outil de communication, co-construit entre partenaires et avec les élèves (ce qui peut intégrer des parts d'auto-évaluation dans l'esprit des portfolios), mettant à disposition des informations pertinentes, compréhensibles et fiables aux yeux de leurs destinataires, entreprises formatrices, maîtres d'apprentissage et enseignants du secondaire II. La responsabilité de gérer un tel instrument devra relever du cahier des charges du maître de classe, comme certains cantons l'ont établi ; cette gestion individualisée devra rester simple et peu chronophage, pour une fonction d'information / orientation prenant également en compte la personnalité, la motivation et les compétences sociales de l'élève. C'est dans cette direction que seront sans doute conduits les travaux romands, qui chercheront à s'inspirer de réalisations existantes plutôt qu'à réinventer la roue. Il n'est pas encore possible, à ce stade de la réflexion, de préciser une échéance pour cette réalisation.

2.3 Domaines de coopération intercantonale non obligatoire (CSR - chapitre 3)

Article 17 – Recommandations

La CIIP peut élaborer des recommandations à l'intention de l'ensemble des cantons parties à la Convention dans tous les domaines relatifs à l'instruction publique, à la formation et à l'éducation qui ne sont pas expressément mentionnés dans la présente Convention.

Tel qu'expliqué précédemment sous l'article 2, la présente clause donne à la CIIP la possibilité d'édicter à l'intention des cantons concordataires des directives non contraignantes, mais pouvant avoir un effet bénéfique d'harmonisation ou de coopération. Les autorités cantonales conservent en cette situation leur souveraineté et leur marge de manœuvre quant à l'application des recommandations de la CIIP.

Depuis l'entrée en vigueur de la CSR, cet instrument a été utilisé à deux reprises. En 2011 ont été édictés des règles et conseils relatifs à la mise en œuvre du PER dans les cantons, plus particulièrement pour ce qui concerne les précisions cantonales sur la progression des apprentissages, la réalisation de plans d'études disciplinaires cantonaux complémentaires (pour les spécificités cantonales acceptées par le PER), ainsi que les modalités d'inscription de précisions cantonales sur la plateforme électronique du PER (dotation-horaire ou découpage par demi-cycles par exemple).

En 2014, dans le prolongement d'une journée de réflexion organisée conjointement par le Secrétariat de la CIIP et le Syndicat des enseignants romands, l'Assemblée plénière de la CIIP a adopté des recommandations sur l'enseignement des langues nationales et étrangères. Celles-ci prônent des approches pragmatiques et de la flexibilité, en particulier au niveau des établissements scolaires. Il y est notamment déclaré que :

- l'objectif principal de l'enseignement des langues est d'amener les élèves à communiquer concrètement au quotidien ; la connaissance du fonctionnement de la langue et l'acquisition du vocabulaire approprié sont au service de cet objectif ;
- les enseignants doivent pouvoir bénéficier de formations linguistiques orientées sur l'enseignement ainsi que de programmes de stages et d'échanges renforcés dans le cadre de leur formation initiale et continue ;
- les responsables d'établissement et les équipes pédagogiques doivent disposer d'une grande marge de manœuvre pour l'organisation de l'enseignement des langues en vue d'atteindre les objectifs communs, particulièrement en ce qui concerne la répartition des rôles entre enseignants, le regroupement et l'échange de classes, le renforcement par la division de classes, la présence occasionnelle d'assistants ou de locuteurs d'origine ou d'autres mesures locales de renforcement ;
- les possibilités, pour l'élève comme pour l'enseignant, d'accomplir une année scolaire dans une autre région linguistique sont développées et encouragées ;
- les moyens d'enseignement, les pratiques et les instruments d'évaluation doivent y contribuer, tout comme les possibilités d'immersion, de correspondance et d'échanges linguistiques.

Les recommandations de la CIIP sont publiées sur la page <http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=1126>.

2.4 Dispositions organisationnelles (CSR - chapitre 4)

Article 18 – Dispositions d'exécution de la Convention scolaire romande

¹ La CIIP édicte les règles d'application de la présente Convention.

² Les compétences financières des parlements cantonaux sont réservées.

Le règlement d'application de la Convention scolaire romande, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012, fournit le cadre de travail dans lequel travaillent les organes permanents de la CIIP en charge de la mise en œuvre et de la coordination des mesures découlant de la Convention.

Article 19 – Financement

¹ La CIIP tire ses ressources financières de contributions des cantons parties à la Convention, des contributions et subventions fédérales et de recettes liées à des prestations.

² La part des cantons parties à la Convention est répartie au prorata de leur population de résidence, déterminée tous les cinq ans sur la base de la statistique fédérale. Pour les cantons bilingues de Berne, Fribourg et du Valais, la clé de répartition de la CDIP est appliquée.

³ Les contributions des cantons parties à la Convention sont soumises à l'approbation des autorités compétentes, selon la procédure qui leur est propre.

Le règlement de gestion financière de la CIIP, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012, détermine les dispositions assurant la saine gestion comptable de l'institution intercantonale et le financement des travaux de coordination et de recherche & développement (budget de fonctionnement), ainsi que les travaux de réalisation de moyens d'enseignement (budget d'investissement). Une commission de gestion a été mise sur pied pour surveiller le travail administratif du Secrétariat général et analyser les données budgétaires, comptables et réglementaires.

Afin de tenir compte de l'évolution démographique, la clé de répartition entre les cantons de la CIIP, intégrant la répartition interne aux trois cantons bilingues, a été réactualisée en 2013 avec effet sur le budget 2014.

2.5 Contrôle parlementaire (CSR - chapitre 5)

Article 20 – Rapport sur les activités de la CIIP

Les gouvernements soumettent chaque année aux parlements un rapport d'information, établi par le secrétaire général de la CIIP. Celui-ci porte sur :

- a) l'exécution de la Convention ;
- b) le budget annuel et la planification financière pluriannuelle ;
- b) les comptes annuels de la CIIP.

Article 21 – Commission interparlementaire

¹ Les cantons parties à la Convention conviennent d'instituer une commission interparlementaire composée de sept député-e-s par canton, désigné-e-s par chaque parlement selon la procédure qui lui est propre.

² La commission interparlementaire est chargée de préavisier le rapport annuel, le budget et les comptes annuels qui y sont liés, avant que ceux-ci, cas échéant, ne soient portés à l'ordre du jour des parlements.

³ La commission interparlementaire se réunit au minimum deux fois l'an. Elle peut également se réunir à la demande d'un tiers de ses membres ou sur proposition de son bureau, sur la base d'un ordre du jour préétabli.

⁴ La commission interparlementaire peut faire toute remarque ou proposition relative à l'application de la Convention.

Article 22 – Présidence

¹ Lors de sa première séance annuelle, la commission interparlementaire élit pour un an un de ses membres à la présidence, un second à la vice-présidence, à tour de rôle dans la délégation de chaque canton; en l'absence des titulaires, la commission désigne un-e président-e de séance.

² La séance inaugurale de la commission interparlementaire est convoquée à l'initiative du bureau du parlement du canton qui assume la présidence de la CIIP; celui-ci fixe le lieu et la date de la réunion, après avoir pris l'avis des bureaux des autres parlements.

³ Chaque délégation cantonale à la commission interparlementaire se donne un rapporteur.

Article 23 – Votes

¹ La commission interparlementaire prend ses décisions à la majorité des député-e-s présent-e-s.

² Lorsqu'elle émet un avis à l'intention des parlements, le procès-verbal fait mention des résultats du vote au sein de chaque délégation cantonale.

³ Le résultat de ses travaux est consigné dans un rapport adressé aux parlements.

Article 24 – Représentation de la CIIP

¹ La CIIP est représentée aux séances de la commission interparlementaire. Elle ne participe cependant pas aux votes.

² La commission interparlementaire peut demander à la CIIP toutes informations et procéder avec son assentiment à des auditions.

Article 25 – Examen du rapport de la CIIP par les parlements

¹ Les bureaux des parlements portent chacun à l'ordre du jour de la prochaine assemblée utile le rapport de la CIIP, accompagné du rapport de la commission interparlementaire.

² Ces rapports sont remis aux député-e-s avant la session, selon la procédure propre à chaque parlement.

³ Chaque parlement est invité à adopter ou à prendre acte du rapport de la CIIP, selon la procédure qui lui est propre.

La commission interparlementaire de contrôle de la CSR a tenu sa séance inaugurale le 22 janvier 2010 à Delémont. Elle a depuis lors tenue chaque année une séance de printemps (fin mai – début juin), au cours de laquelle elle examine le rapport du Secrétariat général sur l'état de mise en œuvre de la CSR, puis le budget, la planification financière et les comptes de la CIIP, et une séance d'automne (octobre – novembre) durant laquelle elle traite d'une thématique retenue par son bureau, procédant généralement à l'audition de divers orateurs invités par ses soins. A chaque séance participent le président et le secrétaire général de la CIIP. Ces rencontres sont l'occasion d'évoquer de nombreuses questions d'actualité ou de continuité, la CIIP jouant clairement le jeu de la transparence et considérant la CIP-CSR comme un organe de soutien et de communication bien davantage que comme une instance de surveillance.

Les séances sont préparées par le bureau, formé d'un délégué par parlement cantonal, placé sous la présidence d'un membre élu pour une année. Depuis sa mise sur pied, la CIP-CSR a été présidée successivement par :

- Monsieur Yves Fournier, VS (2010)
- Madame Anne Baehler Bech, VD (2011)
- Monsieur Antoine Barde, GE (2012)
- Monsieur Pierre Amstutz, BE (2013)
- Monsieur Jean-Claude Guyot, NE (2014)
- Monsieur Raoul Jaeggi, JU (2015)

Les débats se déroulent dans un climat très positif, tout comme l'est le bilan de ce partenariat du point de vue de la CIIP. Les rencontres avec la CIP-CSR donnent l'occasion aux représentants des autorités d'exposer et d'expliquer les priorités et les procédures intercantionales, en anticipant l'examen au sein des parlements cantonaux des contributions budgétaires respectives. Le taux assez élevé de rotation des délégués au fil des élections cantonales et le tournus rapide des présidents engendrent toutefois une inévitable situation de répétition, certaines questions revenant régulièrement sur la table, de même que la nécessité de bien expliquer le caractère subsidiaire et consensuel de la politique éducative intercantonale en regard des réalités cantonales à partir desquelles les députés développent leur analyse et leur questionnement.

A l'heure du premier bilan, il est indéniable que le contact régulier avec et entre les délégations parlementaires cantonales constitue une valeur ajoutée pour la compréhension élargie du système éducatif et la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles et concordataires. A l'échelle de la Suisse romande, la définition juridique de compétences intercantionales dans le cadre de la CSR et les excellentes relations tissées entre la CIIP et la CIP-CSR offrent une plateforme à même de créer des relations de confiance et de cadrage démocratique qui manquent en Suisse alémanique au moment de mettre en œuvre le Lehrplan 21 à l'aune de chaque canton.

2.6 Voies de droit (CSR - chapitre 6)

Article 26 – Voie de droit

Tout litige entre les cantons parties à la Convention au sujet de l'application de la Convention scolaire romande peut faire l'objet d'une action auprès du Tribunal fédéral (art. 120 al. 1 lit. B de la Loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005).

Cette clause est équivalente à celle figurant à l'article 7 du concordat sur la coordination scolaire, du 29 octobre 1970. Elle n'a fort heureusement encore jamais eu à être activée.

2.7 Dispositions transitoires (CSR - chapitre 7)

Article 27 – Mécanismes de décision avant la ratification de la Convention scolaire romande

Les cantons qui n'ont pas encore ratifié la Convention peuvent prendre part à titre d'observateurs aux discussions relatives à son exécution et participer au financement des activités de la CIIP qui y sont liées. Leurs représentants ne disposent pas du droit de vote.

Les parlements de tous les cantons romands ayant rapidement ratifié, simultanément d'ailleurs et pour la plupart au cours de l'année 2008, la CSR et le concordat HarmoS, ceci sans qu'aucun référendum n'ait été lancé contre l'adhésion à la CSR, cet article n'a pas eu lieu d'être appliqué.

Article 28 – Mise en œuvre des objectifs de coopération obligatoire

Les cantons parties à la Convention s'engagent, dans un délai maximal de six ans dès l'entrée en vigueur de la présente Convention, à mettre en œuvre les objectifs fixés aux articles 3 et 11.

Article 29 – Cycles et degrés scolaires

¹ Le 1er cycle primaire 1 (1-4) correspond aux années scolaires actuelles de -2 à +2.

² Le 2^{ème} cycle primaire 2 (5-8) correspond aux années scolaires actuelles de +3 à +6.

³ Le degré secondaire I (9-11) correspond aux années scolaires actuelles de +7 à +9.

Dans le prolongement des adhésions à HarmoS et à la CSR, tous les cantons ont été amenés à légiférer, soit par une adaptation de leur loi scolaire, soit par l'adoption d'une nouvelle loi, profitant d'y inscrire les éléments d'harmonisation leur permettant ainsi de respecter l'article constitutionnel 62, en particulier son alinéa 4 évoqué au chapitre 1 en page 4 du présent rapport. D'un commun accord, la numérotation en usage pour déterminer les années scolaires, dans les cantons romands et dans toutes les productions de la CIIP, va de 1 à 11 conformément à cet article. L'ajout de l'indice H (par ex. 5^H) tend à disparaître une fois l'usage installé dans la vie quotidienne et chez les parents. La CIIP a renoncé depuis 2012 à l'utiliser dans ses publications.

Les lois scolaires en vigueur dans les cantons concordataires sont énumérées sur le tableau qui suit.

➤ **TABLEAU 4 : Lois cantonales en vigueur sur la scolarité obligatoire (année 2015)**

BE Loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO), révisée le 21 mars 2012.
Entrée en vigueur : **1^{er} août 2013.**

FR Loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS).
Entrée en vigueur : **1^{er} août 2015.**

GE	Loi sur l'instruction publique (LIP) du 6 novembre 1940, révisée le 10 juin 2011. Entrée en vigueur : 29 août 2011 . Révision complète de la LIP en cours d'examen devant le Grand Conseil, adoption prévue en 2015 .
JU	Loi du 20 décembre 1990 sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (LS), révisée le 1 ^e février 2012 et devenue la Loi sur l'école obligatoire. Entrée en vigueur : 1^{er} août 2012 .
NE	Loi du 28 mars 1984 sur l'organisation scolaire (LOS), révisée le 25 janvier 2011. Entrée en vigueur : 1^{er} août 2014 (rentrée scolaire 2015-2016 pour les modifications au cycle 3).
VS	Loi du 4 juillet 1962 sur l'instruction publique. Loi du 10 septembre 2009 sur le cycle d'orientation. Loi du 15 novembre 2013 sur l'enseignement primaire. Entrée en vigueur : 1^{er} août 2015 .
VD	Loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO). Entrée en vigueur : 1^{er} août 2013 .

2.8 Dispositions finales (CSR - chapitre 8)

Article 30 – Entrée en vigueur

¹ La présente Convention entrera en vigueur six mois après sa ratification par trois cantons dont au moins un bilingue.

² Si les dates d'entrée en vigueur de l'Accord suisse et de la Convention scolaire romande divergent, la date de l'entrée en vigueur de l'Accord suisse prime pour les dispositions qui en découlent.

Les conditions d'entrée en vigueur ayant pu être atteintes aussi bien pour HarmoS sur le plan suisse (dix cantons au moins) et pour la CSR sur le plan romand (3 cantons au moins, dont un bilingue au moins), la date du 1^{er} août 2009 a fort heureusement constitué le point de départ simultané de la mise en œuvre des deux concordats.

Article 31 – Durée de validité, résiliation

¹ La présente Convention a une validité indéterminée.

² Elle peut être résiliée avec préavis de trois ans pour la fin d'une année civile par annonce à la CIIP.

Article 32 – Caducité

La présente Convention deviendra caduque dès que le nombre nécessaire de cantons à sa mise en vigueur sera inférieur à trois.

A ce jour, aucun canton n'a manifesté une quelconque intention de résiliation. Il règne un large consensus autour de la nécessité et de la légitimité de la CSR. Le concept plutôt abstrait d'un *Espace romand de la formation*, inscrit à l'article 1 comme principal but de cette convention, est bien accueilli et soutenu, sans que cela n'empêche autorités et citoyens de rester attachés à leur système scolaire cantonal, étant généralement peu conscients du poids de ses particularismes en regard de celui des effets de l'harmonisation scolaire.

Au cœur de la *Willensnation* helvétique et désormais, depuis 1999, dans la constitution fédérale figurent explicitement les notions de *fédéralisme coopératif* et de *subsidiarité*. La CSR n'en est que l'une des nombreuses réalisations, bien implantée et fort appréciée après seulement six ans de mise en œuvre.

3. Bilan de l'harmonisation de la scolarité obligatoire à l'échelle nationale

Confrontée à la même échéance pour ce qui relève de la mise en œuvre du concordat HarmoS, la CDIP va publier à la fin juin 2015 un rapport sur l'harmonisation des éléments visés par l'article 62 al. 4 de la constitution fédérale dans le domaine de la scolarité obligatoire.

Ce rapport apportera d'une part un commentaire juridique plus approfondi quant à la concrétisation de l'article constitutionnel au travers du concordat intercantonal, notamment sur la question de l'enseignement des langues nationales, d'autre part une vision nationale, sous forme de tableaux synoptiques et de cartes commentées, de l'état de réalisation des éléments obligatoires d'harmonisation. Ce tour d'horizon helvétique se conclura par une évaluation d'ordre politique et par des éléments bibliographiques.

Les rapports romand et suisse sont donc complémentaires, ce qui dispense de procéder dans le présent document à une analyse juridique et à des comparaisons plus poussées entre les systèmes cantonaux.

4. Consolidation et prochaines étapes

Le présent rapport romand s'inscrit dans un double regard :

- vers le passé, pour dresser le bilan critique des actions réalisées ou entamées au cours des six années de la mise en œuvre initiale de la CSR par la CIIP et ses cantons membres ;
- vers le futur, afin d'identifier et de formuler de manière pragmatique les actions à poursuivre, à approfondir ou à entreprendre afin de consolider et de compléter, principalement sous l'angle de l'évaluation, la réalisation de la CSR.

Au cours du deuxième semestre 2015 en effet, l'Assemblée plénière de la CIIP finalisera et adoptera son programme d'activité pour la période administrative 2016 – 2019.

Dans cette perspective, une journée de bilan et de réflexion a été organisée à la fin avril dans le cadre du colloque annuel de la commission pédagogique. Délégations des DIP cantonaux et des associations faitières partenaires de la CIIP ont contribué à cette occasion à l'identification des acquis, des faiblesses et des chaînons encore manquants. Cette contribution à la réflexion collective va permettre de dresser la liste encore provisoire des priorités à inscrire au nouveau programme, qui feront encore l'objet de plus amples discussions dans le cadre des conférences de chefs de service et directeurs généraux compétentes.

Dans six ans, soit en 2021, il sera intéressant de procéder à un nouveau bilan complet, car la CIIP aura sans doute quasiment achevé d'ici là son programme éditorial de moyens d'enseignement, généralisé et renforcé l'enseignement des langues nationale et étrangère, conduit ses premières épreuves romandes communes, développé son concept de profils de connaissance / compétence, instrumentalisé les cinq domaines de la formation générale, renforcé la coordination de la formation des enseignants et des cadres et poursuivi ses échanges explicatifs et constructifs avec la commission interparlementaire. Rendez-vous est pris.

Car il ne faut pas oublier que, au travers de très grands efforts et d'importants investissements et sur un temps très court, les responsables cantonaux de l'instruction publique ont non seulement cherché à satisfaire les exigences constitutionnelles d'harmonisation scolaire, mais ont également voulu trouver ensemble une stabilité didactique et une solidité institutionnelle répondant aux attentes des parents et des enseignants et aux besoins des nouvelles générations, sans tomber pour autant dans l'uniformisation et le centralisme.

5. Liste des tableaux comparatifs et des indicateurs romands

Tableau 1	Dispositions cantonales concernant le début de la scolarisation (état au 1.8.2015)	page 7
Tableau 2	Dispositions cantonales concernant le durée des degrés scolaires (état au 1.8.2015)	page 8
Tableau 3	Normes actuelles et calendrier d'introduction du PEL II au 3 ^e cycle (année 2014)	page 21
Tableau 4	Lois cantonales en vigueur sur la scolarité obligatoire (année 2015)	page 33
Indicateur 1	Présentation schématisée du système scolaire des cantons romands	page 10
Indicateur 2	Durée du degré primaire et du degré secondaire I (année 2014 – 2015)	page 10
Indicateur 3	Modèles structurels du degré secondaire I (année 2013 – 2014)	page 11
Indicateur 4	Temps d'enseignement officiel obligatoire en minutes (année 2014 – 2015)	page 11
Indicateur 5	Evaluation des compétences fondamentales : calendrier, années scol., disciplines	page 12
Indicateur 6	Introduction du PER dans les cantons selon les cycles et années scolaires	page 13
Indicateur 7	Introduction du PER pour chaque canton selon les années scolaires	page 13
Indicateur 8	Usage de la plateforme électronique du PER par les enseignants et les formateurs	page 14
Indicateur 9	Chantiers de réalisation de moyens d'enseignement conformes au PER	page 16
Indicateur 10	Proportion d'écoles où les portfolios des langues sont utilisés (secondaire I et II)	page 21
Indicateur 11	Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour le préscolaire-primaire	page 23
Indicateur 12	Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour le secondaire I et II	page 24
Indicateur 13	Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour l'enseignem. spécialisé	page 25
Indicateur 14	Panorama des évaluations et épreuves cantonales (année 2013 – 2014)	page 27

6. Bibliographie et sitographie

Secrétariat général de la CDIP (à paraître, 2015).

Harmonisation des éléments visés par l'art. 62, al. 4, Cst., dans le domaine de la scolarité obligatoire : bilan 2015. Berne, CDIP.

Pagnossin E., Matei A., Armi F. (2015).

Documents informatifs et indicateurs de l'Espace romand de la formation. Année 2014. Neuchâtel, IRPD.

Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (2014).

L'éducation en Suisse. Rapport 2014. Aarau, CSRE.

Institut de statistique de l'UNESCO (2013).

Classification internationale type de l'éducation – CITE 2011 (ISCED 2011). Montréal, UNESCO - UIS.

Marc V., Wirthner M. (2013).

Développement d'un modèle d'évaluation adapté au PER : rapport scientifique du projet d'épreuves romandes communes. Neuchâtel, IRPD.

Marc V., Wirthner M. (2012).

Epreuves romandes communes : de l'analyse des épreuves cantonales à un modèle d'évaluation adapté au PER.
Neuchâtel, IRPD.

Cardinet Schmidt G., Forster S., Tschoumy J.-A. (1994).

Le passé est un prologue. 25 ans de coordination scolaire romande (à l'occasion des vingt-cinq ans de l'IRDP).
Neuchâtel, IRDP & Lausanne, LEP.

www.ciip.ch	Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin.
www.irdp.ch	Institut de recherche et de documentation pédagogique de la CIIP (indicateurs).
www.plandetudes.ch	Plan d'études romand (accès public). Un accès avec mot de passe permet aux professionnels d'accéder aux moyens d'enseignement romands.
www.cdip.ch	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (HarmoS).
www.ides.ch	Centre d'information et de documentation de la CDIP.
www.csre.ch	Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (monitorage suisse).
www.educa.ch	Serveur suisse éducation (informations générales sur le système éducatif suisse).
http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/eurydedia_fr.php	Encyclopédie européenne sur les systèmes éducatifs nationaux.

7. Glossaire des abréviations utilisées

AP-CIIP	Assemblée plénière de la CIIP
CAHR	Conseil académique des Hautes Ecoles romandes en charge de la formation des enseignants
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CIP-CSR	Commission interparlementaire de contrôle de la CSR
CLEO	Conférence latine de l'enseignement obligatoire
CLFE	Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres
COGEST	Commission de gestion
COMEVAL	Commission d'évaluation des ressources didactiques
COPEP	Commission pédagogique
CSR	Convention scolaire romande
Cst.	Constitution fédérale
EPROCUM	Epreuves romandes communes
FORDIF	Formation en Direction d'Institutions de Formation
HARMOS	Harmonisation de la scolarité obligatoire en Suisse
IRDP	Institut de recherche et de documentation pédagogique
PEL	Portfolios européens des langues
SG-CIIP	Secrétariat général de la CIIP
UMER	Unité des moyens d'enseignement romands
USAM	Union suisse des arts et métiers
